

Suivi et protection du Gravelot à collier interrompu



BILAN 2025

Archipel des Glénan



Octobre 2025



Auteur

Clément ANDRE

Relecture

David Hemery, Marion Diard Combott

Partenaires

DREAL Bretagne, OFB, Service Départemental 29, DDTM du Finistère, DIRM NAMO-SPBLO Phares et Balises, Conseil Départemental du Finistère, Communauté de commune du Pays Fouesnantais, Mairie de Fouesnant-Les Glénan, Conservatoire du littoral, Agence du service civique, Fondation Nature et Découverte.

Crédits photos couverture :

Gravelot à collier interrompu (page intérieure) © Clément ANDRE

Citation :

André C., 2025. Bilan 2025 Archipel des Glénan – Suivi et reproduction du Gravelot à collier interrompu. Bretagne Vivante. 78 p.

Remerciements

L'équipe de la réserve naturelle de Saint-Nicolas des Glénan et de la réserve associative de l'île aux Moutons remercie l'ensemble des bénévoles, salariés et volontaires en service civique qui contribuent par leur action à la conservation du Gravelot à collier interrompu et de son habitat ainsi que les partenaires techniques et financiers sans qui cette mission ne pourrait être menée à bien. Bretagne Vivante tient également à remercier les gardiens de l'île du Loc'h pour leur veille régulière des cages de protection, ainsi que l'équipe du MNHN — composée d'Antoine Chabrolle, Mélanie Doizelet, Mathieu Fontaine et Clément Jourdan — pour leur accompagnement sur le terrain dans le cadre du suivi et de la surveillance des nids durant la saison 2025.



Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	2
LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES CARTES	4
LISTE DES GRAPHIQUES	4
LISTE DES PHOTOS	5
INDEX	5
I. INTRODUCTION.....	6
II. MATÉRIEL ET MÉTHODE	7
A. DÉROULEMENT DU MONITORING SUR LE TERRAIN.....	7
A.1 <i>Localisation et identification des nids</i>	7
A.2 <i>Identification des nids</i>	7
A.3 <i>Protection des nids</i>	7
A.4 <i>Suivi de la reproduction</i>	7
B. COMPTAGE CONCERTÉ.....	9
C. RASSEMBLEMENT POST-NUPTIAUX	9
D. OBSERVATION DES INDIVIDUS BAGUES	9
E. CALCUL DES PARAMÈTRES DE LA SAISON DE REPRODUCTION	10
III. BILAN DU COMPTAGE CONCERTÉ DE LA POPULATION NICHEUSE DU GRAVELOT À COLLIER INTERROMPU	12
IV. SUIVI DE LA REPRODUCTION DU GRAVELOT À COLLIER INTERROMPU	13
A. RECENSEMENT DES NIDS	13
B. LES MILIEUX DE NIDIFICATION	14
B.1 <i>Glénan (hors île aux Moutons)</i>	14
B.2 <i>Île aux Moutons</i>	14
B.3 <i>Archipel des Glénan</i>	15
C. SUIVIS DES NIDS.....	17
C.1 <i>Bilan des nids découverts sur l'archipel des Glénan</i>	17
C.2 <i>Durée de vie moyenne des nids en échecs à la ponte</i>	18
C.3 <i>Effort de reproduction</i>	19
C.4 <i>Stade d'échec des nids observés par île</i>	20
C.5 <i>Phénologie de nidification du gravelot à collier interrompu</i>	25
D. PRODUCTION EN POUSSINS ET JEUNES VOLANTS.....	27
D.1 <i>Succès reproducteur</i>	27
D.2 <i>Survie des poussins</i>	30
E. BILAN DU SUIVI 2025 DU GRAVELOT À COLLIER INTERROMPU	32
F. EVOLUTION DE LA REPRODUCTION DU GRAVELOT A COLLIER INTERROMPU	33
F.1 <i>Nombre de couple de Gravelot à collier interrompu sur Saint Nicolas depuis 2005</i>	33
F.2 <i>Nombre de jeunes volants de Gravelot à collier interrompu observés sur Saint-Nicolas depuis 2005</i>	34
F.3 <i>Nombre de nid de Gravelot à collier interrompu sur Saint Nicolas et Bananec depuis 2007</i>	35
F.4 <i>Evolution du nombre de couples nicheurs de Gravelot à collier interrompu sur l'archipel des Glénan</i>	36
G. LES LIMITES DU SUIVI DE LA REPRODUCTION DU GRAVELOT À COLLIER INTERROMPU SUR L'ARCHIPEL DES GLÉNAN.....	36
H. GRAND GRAVELOT	37
V. REGROUPEMENTS POSTNUPTIAUX	38

VI.	OBSERVATION DES INDIVIDUS BAGUÉS	39
VII.	MESURE DE GESTION	40
A.	ARRÊTÉS MUNICIPAUX ET PRÉFECTORAUX	40
B.	AMÉNAGEMENT DES ZONES DE REPRODUCTION	41
VIII.	RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	44
IX.	SENSIBILISATION DU PUBLIC	45
A.	SUR LA RÉSERVE NATURELLE DE SAINT-NICOLAS DES GLÉNAN ET L'ÎLOT DE LA CROIX	45
A.1	<i>Tournée de surveillance et sensibilisation</i>	45
A.2	<i>Acceptation du public de la réglementation relevée par l'équipe Bretagne Vivante</i>	48
B.	SUR L'ÎLE AUX MOUTONS, BILAN DE LA SURVEILLANCE ET DU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION PAR BRETAGNE VIVANTE	48
B.1	<i>Bilan de la fréquentation touristique au cours de la saison estivale</i>	48
B.2	<i>Bilan des tentatives des infractions et évènements importants</i>	50
B.3	<i>Focus sur les tentatives de débarquement</i>	50
B.4	<i>Acceptation du public vis-à-vis de la réglementation</i>	51
C.	STANDS DE SENSIBILISATION SUR SAINT NICOLAS DES GLÉNAN ET LORS DE MANIFESTATIONS LOCALES SUR LE TERRITOIRE	52
C.1	<i>Stands de sensibilisation sur Saint Nicolas des Glénan</i>	52
C.2	<i>Réseau Ambassadeurs</i>	53
C.3	<i>Partenarial Sailcoop</i>	54
C.4	<i>Stands de sensibilisation lors de manifestations locales sur le territoire</i>	55
X.	COMMUNICATION	56
A.	CONFÉRENCE	56
B.	PLAQUETTES	56
C.	CAPSULE VIDÉO PÉDAGOGIQUE	57
D.	ARTICLES DANS LA PRESSE	57
E.	REPORTAGE	58
F.	LE SITE INTERNET BRETAGNE VIVANTE	58
G.	LA PAGE FACEBOOK	58
H.	LE COMPTE INSTAGRAM	58
XI.	CONCLUSION	59
XII.	RÉSUMÉ DE L'ANNÉE 2025 EN CHIFFRES	59
XIII.	BIBLIOGRAPHIE	60
XIV.	ANNEXES	61
A.	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 JANVIER 2018 (N° 29-2018019-0003) DU FINISTÈRE PORTANT L'INTERDICTION D'ACCÈS DES CHEVAUX ET DES CHIENS AUX PLAGES DANS LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE	61
B.	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 AVRIL 2025 (N° 29-2025-04-20-00003) DU FINISTÈRE PORTANT L'INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS AUX DÉPENDANCES DU DPM DE L'ÎLOT DE LA CROIX	63
C.	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 AVRIL 2023 (N° 29-2025-04-20-00005) DU FINISTÈRE PORTANT L'INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS AUX DÉPENDANCES DU DPM DE L'ÎLE AUX MOUTONS	68
D.	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 AVRIL 2025 (N° R - 29-2025-04-20-00002) DU FINISTÈRE PORTANT L'INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS AUX DÉPENDANCES DU DOMAINES PUBLIC MARITIME NATUREL DES ÎLES CIGOGNE ET PENFRET	72

Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution du nombre de couples nicheurs estimé lors des comptages concertés dans l'archipel des Glénan entre 2015 et 2025.....	12
Tableau 2 : Nombre de nids de Gravelot à collier interrompu découvert par île en 2025	13
Tableau 3 : Synthèse des habitats utilisés par les Gravelots à collier interrompu pour la nidification en 2025	15
Tableau 4 : Synthèse du suivi de la reproduction du Gravelot à collier interrompu sur l'ensemble de l'archipel des Glénan en 2025 ..	17
Tableau 5 : Synthèse des pontes ayant permis l'envol de jeune ou non de Gravelot à collier interrompu sur l'ensemble de l'archipel des Glénan depuis 2023.....	18
Tableau 6 : Durée de vie moyenne de vie en jours des nids en échec de gravelot à collier interrompu depuis 2024. NE* = Non évalué ; explication sur le paragraphe du dessus.....	18
Tableau 7 : Effort de reproduction des Gravelots à collier interrompu depuis 2023	19
Tableau 8 : Type d'échec des nids de gravelot à collier interrompu sur l'ensemble de l'archipel des Glénan en 2025	20
Tableau 9 : Evolution de la phénologie du Gravelot à collier interrompu depuis 2023 sur l'archipel des Glénan.....	26
Tableau 10 : Evolution de la phénologie du Gravelot à collier interrompu depuis 2023 sur l'île de Saint-Nicolas des Glénan	26
Tableau 11 : Succès reproducteur du Gravelot à collier interrompu en 2025 sur l'ensemble de l'archipel des Glénan.....	27
Tableau 12 : Evolution du succès reproducteur du Gravelot à collier interrompu depuis 2023.....	28
Tableau 13 : Synthèse des paramètres du suivi de la reproduction du Gravelot à collier interrompu depuis 2023 sur l'archipel des Glénan	29
Tableau 14 : Evolution du taux de survie des poussins depuis 2023 sur l'archipel des Glénan	30
Tableau 15 : Evolution du taux de survie (%) des poussins sur l'archipel des Glénan par île depuis 2023	31
Tableau 16 : Rassemblement post nuptial de gravelot à collier interrompu observé sur l'archipel des Glénan en 2025	38
Tableau 17 : Gravelot à collier interrompu bagué observé sur l'archipel des Glénan en 2025	39
Tableau 18 : Répartition des thématiques abordées durant les missions de police sur l'archipel des Glénan en 2025.....	44
Tableau 19 : Nombre de journées de surveillance réalisées par Bretagne Vivante selon les années	45
Tableau 20 : Bilan des personnes sensibilisées lors des stands de sensibilisation les jeudis de juillet et d'août 2025.....	53
Tableau 21 : Nombre de personnes sensibilisées lors des animations à bord du Sailcoop entre Concarneau et les Glénan durant les jeudis de juillet et d'août 2025	54
Tableau 22 : Bilans des stands de sensibilisation réalisées par les bénévoles de l'antenne de Trégunc sur l'année 2025	55
Tableau 23 : Bilans des stands de sensibilisation réalisées par les bénévoles de l'antenne de Trégunc depuis 2022	55
Tableau 24 : Articles de presse relatifs à la biodiversité de l'archipel des Glénan en 2025	57
Tableau 25 : Liste des reportages relatifs à la biodiversité de l'archipel des Glénan en 2025	58

Liste des cartes

Carte 1 : Localisation des nids découverts sur l'ensemble de l'archipel des Glénan en 2025.....	13
Carte 2 : Statut des nids du Gravelot à collier interrompu de la saison de reproduction 2025 sur l'île de Saint-Nicolas des Glénan	21
Carte 3 : Statut des nids du Gravelot à collier interrompu de la saison de reproduction 2025 sur l'île du Loc'h	22
Carte 4 : Statut des nids du Gravelot à collier interrompu de la saison de reproduction 2025 sur l'île de Penfret.....	23
Carte 5 : Statut des nids du Gravelot à collier interrompu de la saison de reproduction 2025 sur l'île aux Moutons	24
Carte 6 : Répartition spatiale des zones favorables à la nidification et à l'élevage du Gravelot à collier interrompu sur l'île Saint-Nicolas en 2025	32
Carte 7 : Localisation du nid de Grand gravelot sur l'île du Loc'h en 2025	37
Carte 8 : Zone d'interdiction de débarquement sur le DPM sur l'Archipel des Glénan	41

Liste des graphiques

Graphique 1 : Habitats utilisés par les Gravelots à collier interrompu pour la nidification en 2025 sur l'archipel des Glénan (hors île aux Moutons).....	14
Graphique 2 : Habitats utilisés par les Gravelots à collier interrompu pour la nidification en 2025 sur l'île aux Moutons	15
Graphique 3 : Phénologie du Gravelot à collier interrompu sur l'ensemble de l'archipel des Glénan en 2025	25
Graphique 4 : Evolution du nombre de Gravelot à collier interrompu sur l'île de Saint-Nicolas des Glénan depuis 2005	33
Graphique 5 : Evolution du nombre de jeune volant sur l'île de Saint-Nicolas des Glénan depuis 2005	34
Graphique 6 : Nombre de nid par année depuis 2007 les îles de Saint-Nicolas et Bananec de l'archipel des Glénan	35
Graphique 7 : Evolution des effectifs de couples nicheurs de GCI depuis 2015 sur l'archipel des Glénan	36
Graphique 8 : Répartition mensuelle du nombre de personnes sensibilisées et en infraction relevées en 2025 sur la RNN	46

Graphique 9 : Pourcentage des infractions relevées sur la Réserve naturelle nationale de Saint-Nicolas des Glénan d'avril à août 2025	47
Graphique 10 : Nombre de personnes sensibilisés selon leurs degrés d'acceptation de la réglementation sur l'île de Saint-Nicolas d'avril à août 2025 (5= très favorable, 4= favorable, 3= neutre, 2=défavorable, 1=très favorable, NR=Non renseigné)	48
Graphique 11 : Fréquentation au mouillage autour de l'île aux Moutons sur la saison 2025	49
Graphique 12 : Fréquentation au mouillage autour de l'île aux Moutons par mois en 2024 et 2025	49
Graphique 13 : Représentation de la connaissance de la réglementation par les usagers interrogés autour de l'île aux Moutons en 2025	51
Graphique 14 : Représentation de l'acceptation de la réglementation par les usagers interrogés autour de l'île aux Moutons en 2025	51

Liste des photos

Photo 1 : Dispositif de protection des nids de Gravelot à collier interrompu appelé "Cage anti-prédateur" © Clément André	7
Photo 2 : Gravelot à collier interrompu en train de couvé sur son nid protégé par une cage anti-prédateur © Pablo Guillemaud	7
Photo 3 : Barrière d'interdiction d'accès sur l'îlot de la Croix à la pointe Est de Saint-Nicolas des Glénan © Bretagne Vivante	8
Photo 4 : Gravelot à collier interrompu (<i>Anarhynchus alexandrinus</i>) © Clément André	9
Photo 5 : Capture d'écran du site de recensement des individus bagués de Gravelot à collier interrompu : https://www.bretagne-vivante-dev.org/gravelot/	10
Photo 6 : Suivi du Gravelot à collier interrompu avec les bénévoles de Bretagne Vivante © Bretagne Vivante	12
Photo 7 : Poussins de Gravelot à collier interrompu	30
Photo 8 : Nid de Grand Gravelot	37
Photo 9 : Rassemblement post nuptial de Gravelot à collier interrompu sur l'île de Saint-Nicolas des Glénan en 2025 © Clément André	38
Photo 10 : Gravelot à collier interrompu bagué observé sur l'île aux Moutons en 2025 © Elisabeth Guérin	39
Photo 11 : Panneau d'information sur la nidification à l'îlot de la Croix © Bretagne Vivante 2021	42
Photo 12 : Panneaux d'information sur la nidification sur l'île aux Moutons © Bretagne Vivante 2021	43
Photo 13 : Cairn sur Bananec à gauche et sur Saint-Nicolas à droite en août 2025	45
Photo 14 : Stand de sensibilisation 2025	52
Photo 15 : Sensibilisation d'une enfant au stand d'observation 2025 © Bretagne Vivante	52
Photo 16 : Contenu du sac ambassadeur	53
Photo 17 : Promotion sur Instagram du partenariat Bretagne vivante-Sailcoop © SailCoop	54
Photo 18 : Conférence réalisé par bénévoles de Bretagne vivante © Bretagne Vivante	55
Photo 19 : Plaquette de sensibilisation avifaune – Archipel des Glénan et île aux Moutons 2022 Conception : DDTM / CCPF Crédit ...	56
Photo 20 : Plaquette Gravelot à collier interrompu © Bretagne Vivante	57

Index

RNN = Réserve Naturelle Nationale	
RO = Réserve Ornithologique	
CNG = Centre nautique des Glénans	
APB = Arrêté de protection de Biotope	
GCI = Gravelot à collier interrompu	
APPB = Arrêté préfectoral de protection de biotope	
AP DPMn = Arrêté préfectoral d'interdiction d'accès aux dépendances du domaine public maritime naturel	
CIP = Centre international de plongée des Glénan	
DDTM = Direction départementale des territoires et de la mer	
OFB = Office français de la biodiversité	
ULAM = Unités Littorales des Affaires Maritimes	

I. Introduction

L'archipel des Glénan, incluant l'île aux Moutons, se situe sur la commune de Fouesnant-les-Glénan, dans le sud du Finistère. Ce milieu insulaire, constitué d'îles et d'îlots, abrite une biodiversité remarquable.

Sur l'île de Saint-Nicolas des Glénan, une Réserve Naturelle Nationale (RNN) a été créée en 1974 afin de protéger le Narcisse des Glénan (*Narcissus triandrus* subsp. *capax*), espèce endémique de l'archipel. L'île aux Moutons, la plus proche du continent, accueille quant à elle une réserve ornithologique associative (RO) qui abrite la plus importante colonie plurispécifique de sternes de Bretagne.

Ces deux sites constituent également des zones favorables à la reproduction des limicoles côtiers, en particulier pour le Gravelot à collier interrompu (*Anarhynchus alexandrinus*). Ce petit limicole migrateur fréquente les zones côtières et humides où il se nourrit principalement d'invertébrés (petits crustacés, coléoptères, diptères) trouvés dans la laisse de mer. Chaque printemps, entre avril et août, il se reproduit sur les côtes françaises. Le nid, simple dépression creusée dans le sable et généralement situé au sein de la laisse de mer, en haut de plage ou dans la dune grise. La ponte est composée en moyenne de trois œufs mimétiques déposés à même le sable. L'incubation dure environ 27 jours et l'élevage des poussins environ 28 jours, jusqu'à l'envol des jeunes. Avant leur migration vers les zones d'hivernage situées en Afrique du Nord-Ouest et autour du bassin méditerranéen, adultes et jeunes se regroupent par plusieurs dizaines d'individus, un phénomène appelé « regroupement post-nuptial ». Le Gravelot à collier interrompu est considéré comme un bon indicateur de la qualité écologique du littoral et peut être utilisé comme bio-indicateur.

Protégée par l'Annexe I de la Directive Oiseaux et l'Annexe II de la Convention de Berne, l'espèce connaît un déclin modéré de ses populations nicheuses à l'échelle européenne, nationale et régionale. La population nicheuse d'Europe est estimée à 22 000 – 35 000 couples (BirdLife International, 2004) et la France représentant elle-même 5% des effectifs Européens (Hemery, 2014). En Bretagne, sa régression est particulièrement marquée : alors que la région accueillait 30 % de la population française en 1984, elle n'en abritait plus que 13 à 17 % au début des années 2010 (Huteau, 2013). À l'échelle régionale, les effectifs ont diminué de 43 % entre 1984 et 2013 (de 291 à 165 couples ; Bargain et al., 1998 ; Hemery, 2014). Depuis 2015, la population bretonne est en hausse avec 287 couples en 2025.

Les menaces sont multiples : pression anthropique sur le littoral, changements climatiques (réchauffement, montée du niveau marin, érosion), préation par la faune sauvage, en particulier les corvidés. La submersion marine demeure toutefois la principale cause de pertes des pontes. Ces facteurs peuvent compromettre la réussite des nichées et affecter la dynamique de la population.

En Bretagne, les espaces insulaires accueillent une part importante des effectifs nicheurs. Depuis 2015, elles regroupent entre 10,5 et 17 % des couples bretons. L'archipel des Glénan représente à lui seul 55 % des couples nicheurs des espaces insulaires de la région. En 2025, le suivi de la reproduction du Gravelot à collier interrompu sur l'archipel des Glénan a été assuré par quatre services civiques : Élisabeth Guérin et Pablo Guillemot pour l'île aux Moutons, Clément André et Charlotte Charreton pour les Glénan. Ils ont travaillé sous la tutelle de Marion Diard, conservatrice de la RNN de Saint-Nicolas et responsable de la RO de l'île aux Moutons, de David Hemery, coordinateur régional des suivis de l'espèce, et de Margot Le Guen, chargée d'études naturalistes.

II. Matériel et méthode

A. Déroulement du monitoring sur le terrain

Les suivis des Gravelots à collier interrompu sont réalisés par une équipe de salariés, de volontaires en service civique et de bénévoles, d'avril à septembre. Sur l'île aux Moutons, les prospections sont réalisées plusieurs fois par semaine. Dans le reste de l'archipel des Glénan, les suivis dépendent des possibilités de sortie en mer. Un suivi hebdomadaire est effectué sur l'île de Saint-Nicolas (classée en Réserve Naturelle Nationale), ainsi que sur les îles de Bananec, du Loc'h et de Penfret, où la nidification est historiquement avérée. L'ensemble des îles est ensuite prospecté lors du comptage concerté.

A.1 Localisation et identification des nids

La première étape du suivi consiste à localiser les nids en observant le comportement des individus et en identifiant les couples ainsi que leurs indices de reproduction. Lorsqu'il perçoit une menace pour sa ponte, le Gravelot émet un cri d'alarme et peut réaliser des comportements de diversion tels que la posture de « l'aile cassée », afin d'attirer le prédateur loin du nid. Ces signaux comportementaux permettent de repérer les sites de nidification.

A.2 Identification des nids

La deuxième étape vise à attribuer à chaque nid un numéro d'identification unique. Ce code se compose des quatre premières lettres du site, suivies de trois chiffres correspondant à l'ordre de découverte (par exemple : STNI001 pour le premier nid découvert sur l'île de Saint-Nicolas). Le nid est ensuite enregistré dans une base de données (tableur) et localisé dans une cartographie interactive Lizmap, commune aux gestionnaires d'espaces naturels et aux gardiens de gravelots. Les premières données renseignées concernent notamment le type d'habitat, le nombre d'œufs et la géolocalisation GPS.

A.3 Protection des nids

La troisième étape concerne la protection des nids. Celle-ci se fait à l'aide de cages anti-prédateurs (Photo 1, Photo 2) et, lorsque les conditions le permettent, par la mise en défens via un enclos balisé. Dans l'archipel des Glénan, la pose de cages est systématique, alors que la mise en enclos est adaptée en fonction des caractéristiques du secteur. En 2025, seuls les nids de l'île de Bananec ont pu bénéficier d'une mise en défens par enclos. La cage anti-prédateur, constituée d'un grillage à mailles adaptées, permet aux adultes de couver tout en empêchant les prédateurs, tels que la Corneille noire, d'accéder aux œufs et de les prédater.

A.4 Suivi de la reproduction



Photo 1 : Dispositif de protection des nids de Gravelot à collier interrompu appelé "Cage anti-prédateur" © Clément André



Photo 2 : Gravelot à collier interrompu en train de couvé sur son nid protégé par une cage anti-prédateur © Pablo Guillemaud

La quatrième étape consiste à assurer le suivi des nids tout au long de la reproduction, en distinguant deux phases : l'incubation jusqu'à l'éclosion des œufs, puis l'élevage des poussins jusqu'à l'envol des jeunes. Dans la mesure du possible, les jeunes volants sont associés aux nids suivis afin de calculer le succès reproducteur de l'espèce pour l'année 2025.

Sur l'île du Loc'h, certains nids se trouvent dans la partie privée de l'île, interdite d'accès, ce qui rend impossible un suivi exhaustif. Le monitoring est néanmoins poursuivi jusqu'à l'éclosion et l'envol des jeunes, qui doivent être comptabilisés et, si possible, rattachés à leur nid d'origine. À chaque étape, les données recueillies sont mises à jour dans les différents supports disponibles.

Afin de favoriser la réussite de la nidification du Gravelot à collier interrompu dans l'archipel des Glénan (hors île aux Moutons), des arrêtés préfectoraux d'interdiction de débarquement ont été instaurés depuis 2020 sur certaines zones à forts enjeux de reproduction, comme l'îlot de la Croix (Photo 3). Renouvelés chaque année, ces dispositifs de protection réduisent considérablement le dérangement et profitent également à d'autres espèces, comme l'Huîtrier pie (*Haematopus ostralegus*) et les Goélands (*Larus spp.*) notamment pour l'AP DPMn sur Fort Cigogne et sur l'île de Penfret. L'île aux Moutons bénéficie elle aussi d'un arrêté préfectoral d'interdiction de débarquement sur le domaine public maritime, ainsi que d'une zone de protection Biotope créée pour les colonies de sternes, dont les Gravelots à collier interrompu tirent également profit.



Photo 3 : Barrière d'interdiction d'accès sur l'îlot de la Croix à la pointe Est de Saint-Nicolas des Glénan © Bretagne Vivante

En parallèle, la sensibilisation du grand public est indispensable afin de partager les connaissances sur le Gravelot à collier interrompu ainsi que sur les suivis et mesures de conservation mis en place. Cette sensibilisation s'appuie sur le dialogue avec les usagers sur le terrain, l'organisation de stands d'information, la diffusion des actions menées via des supports internes ou la presse, ainsi que la création de supports pédagogiques adaptés.

Concernant les actions menées plus ponctuellement, telles que le comptage concerté et les rassemblements post-nuptiaux, il faut se référer directement aux parties spécifiques IV et V de ce rapport.

B. Comptage concerté

Dans la continuité du second Plan Régional d'Actions de 2014-2016, les équipes de Bretagne Vivante, leurs partenaires et leurs bénévoles réalisent tous les ans deux comptages concertés au mois de mai et juin pour estimer la population nicheuse de Gravelot à collier interrompu (Photo 4). En 2025, le premier comptage concerté a eu lieu entre le 12 et le 16 mai, et le second entre le 9 et le 13 juin.

Ce recensement régional a été exécuté simultanément sur l'ensemble des sites de reproduction connus pour limiter les biais de déplacements entre les différentes plages et îles de Bretagne afin d'éviter les doublons et avoir l'estimation la plus fine de la taille de la population nicheuse.

Le comptage est réalisé à mi-marée, de préférence tôt le matin, en parcourant lentement le haut de plage des secteurs concernés. Le nombre de couples, de mâles seuls et de femelles seules en activité de reproduction, est distingué du nombre de mâles et femelles sans indice de reproduction.

L'estimation de la population est ensuite calculée en tenant compte qu'un mâle ou une femelle peut s'occuper seul de l'élevage des poussins alors que son/sa partenaire a déjà entamé une seconde reproduction (Hemery et al., 2018). Cela permet d'obtenir un indice relatif d'abondance (Chambert, 2020). La valeur la plus importante entre les deux comptages est retenues comme valeur référence pour l'année considérée.



Photo 4 : Gravelot à collier interrompu (*Anarhynchus alexandrinus*) © Clément André

C. Rassemblement post-nuptiaux

Les regroupements postnuptiaux sont composés d'adultes et jeunes de l'année, qui suite à la saison de reproduction, se rassemblent par plusieurs dizaines d'individus durant quelques jours à quelques semaines. C'est le moment où les oiseaux effectuent leurs mues et s'engraissent en vue de leur migration postnuptiale. Durant ce temps, les oiseaux vont chercher la tranquillité et de la nourriture afin de reconstituer leurs réserves énergétiques. L'avenir de la future saison de reproduction se joue déjà à ce moment. Il est donc primordial de connaître les zones de rassemblements postnuptiaux pour les protéger au mieux. La période des rassemblements postnuptiaux s'étale de fin juin à fin octobre/début novembre (Hemery, 2023).

Le suivi de ces rassemblements postnuptiaux est important pour mieux comprendre les stratégies de migration de ces oiseaux et pour identifier les principaux sites de rassemblements. Ces suivis ont eu lieu de manière hebdomadaire sur l'île de Saint-Nicolas et de Bananec.

D. Observation des individus bagués

De 2007 à 2018, le Gravelot à collier interrompu a fait l'objet d'un programme de capture /marquage /recapture (CMR) en Bretagne. Dans le cadre des Plans d'Actions Régionaux, des sessions de baguage ont été réalisées à partir de 2015 sur les sites de l'Archipel des Glénan et de l'île aux Moutons. Le programme de marquage coloré a été définitivement arrêté en 2018.

Les observations effectuées sont ensuite communiquées sur une plateforme spécifique de Bretagne Vivante qui permet de suivre l'histoire de vie de chaque individu (lieu, date du baguage et des observations) (Photo 5), et ainsi de collecter des données sur le fonctionnement et l'écologie de la population nicheuse à diverses échelles spatiales. Le site pour rentrer les données est le suivant : <https://www.bretagne-vivante-dev.org/gravelot/>

Photo 5 : Capture d'écran du site de recensement des individus bagués de Gravelot à collier interrompu : <https://www.bretagne-vivante-dev.org/gravelot/>

La présence d'individus bagués facilite le suivi des nicheurs et permet d'obtenir des informations plus précises sur leur reproduction durant la saison (identification des couples, nombre de pontes).

E. Calcul des paramètres de la saison de reproduction

- ❖ **La ponte moyenne ou le volume moyen d'une ponte** est le nombre total d'œufs, divisé par le nombre de nids. Cette valeur a été calculée pour les deux sites de l'île de Saint-Nicolas et de l'île aux Moutons en ne tenant compte que des nids où la ponte complète a été renseignée.
- ❖ **La durée moyenne de vie des nids** est la date d'échec observée de la ponte, soustrait à la date de découverte du nid. Cette valeur est une estimation, le nid pouvant être découvert ultérieurement à la ponte et la date d'échec observée différente de la date d'échec réel.
- ❖ **L'estimation de l'effort de reproduction** correspond au nombre de nids recensés, divisé par le nombre de couples.
- ❖ **La moyenne du nombre de poussins à l'éclosion** est le total d'œufs éclos, divisé par le total d'œufs pondus.
- ❖ **L'estimation du taux de survie des poussins** est le nombre de jeunes volants divisé par le nombre de poussins à l'éclosion multiplié par 100. Pour les mêmes raisons que la moyenne du nombre de poussins à l'éclosion, cette valeur ne peut être qu'estimée. **On considère que la valeur indiquée est un minimum.**
- ❖ **L'estimation du succès de reproduction** correspond au nombre de jeunes volants divisé par le nombre de couples. Le nombre de couple retenu est basé sur l'un des deux comptages concertés de la population nicheuse, réalisés sur la saison de suivi. **On considère que la valeur indiquée est un minimum.**

Les résultats de ces paramètres sont basés sur :

- La saison de reproduction des Gravelots à collier interrompu, de fin avril à août,
- Le comptage concerté de la population nicheuse des Gravelots à collier interrompu de Juin,
- Les rassemblements Post-nuptiaux de la saison (juillet à août).

Le suivi sur les îles peut être contraint par : les nids non localisés malgré l'effort de recherche, les secteurs non accessibles selon les réglementations (Le Loc'h), ou les conditions météorologiques qui ne permet pas la sortie du semi-rigide de la réserve.

III. Bilan du comptage concerté de la population nicheuse du Gravelot à collier interrompu

Cette année, les îles et îlots de l'archipel des Glénan ont été prospectés à deux reprises : un premier comptage le 16 mai et un second le 11 juin. L'île aux Moutons a, quant à elle, été prospectée le 16 mai pour le premier comptage et le 12 juin pour le second (Photo 6).

Le passage de juin a été retenu comme référence et a permis d'estimer à 20 le nombre de couples nicheurs dans l'archipel des Glénan (hors île aux Moutons), répartis de la manière suivante : 7 couples à Saint-Nicolas, 12 au Loc'h et 1 à Bananec. Une augmentation de 67 % du nombre de couples est observée sur l'archipel des Glénan (hors Moutons) par rapport à 2024 (12 couples). Comme en 2024, l'île du Loc'h demeure le site accueillant le plus grand nombre de couples nicheurs. Concernant l'île aux Moutons, les effectifs restent identiques à ceux de 2024 avec 7 couples nicheurs. (Tableau 1).



Photo 6 : Suivi du Gravelot à collier interrompu avec les bénévoles de Bretagne Vivante © Bretagne Vivante

Tableau 1 : Evolution du nombre de couples nicheurs estimé lors des comptages concertés dans l'archipel des Glénan entre 2015 et 2025

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Île aux Moutons	8	10	9	5	9	13	6	9	8	7	7
Archipel des Glénan	9	12	15	11	17	10	13	9	13	12	20
Îles bretonnes	25	27	28	26	38	38	28	26	35	28	36
Bretagne	221	234	235	233	224	230	221	225	249	263	287
Importance de la population nicheuse des îles (%)	11,3	11,5	11,9	11,2	17,0	16,5	16,7	11,6	14,1	10,6	12,5

En 2025, l'archipel des Glénan concentre 55 % des couples nicheurs des espaces insulaires de Bretagne (hors île aux Moutons), et jusqu'à 75 % si l'on inclut cette dernière. Ces résultats confirment l'importance majeure de l'archipel pour la reproduction du Gravelot à collier interrompu dans les îles bretonnes.

À l'échelle régionale, 287 couples nicheurs ont été recensés en Bretagne. L'archipel des Glénan représente à lui seul 20 couples nicheurs, soit 7 % du total breton (hors île aux Moutons), et 27 couples avec l'île aux Moutons, soit 9,4 % des effectifs régionaux (Tableau 1).

IV. Suivi de la reproduction du Gravelot à collier interrompu

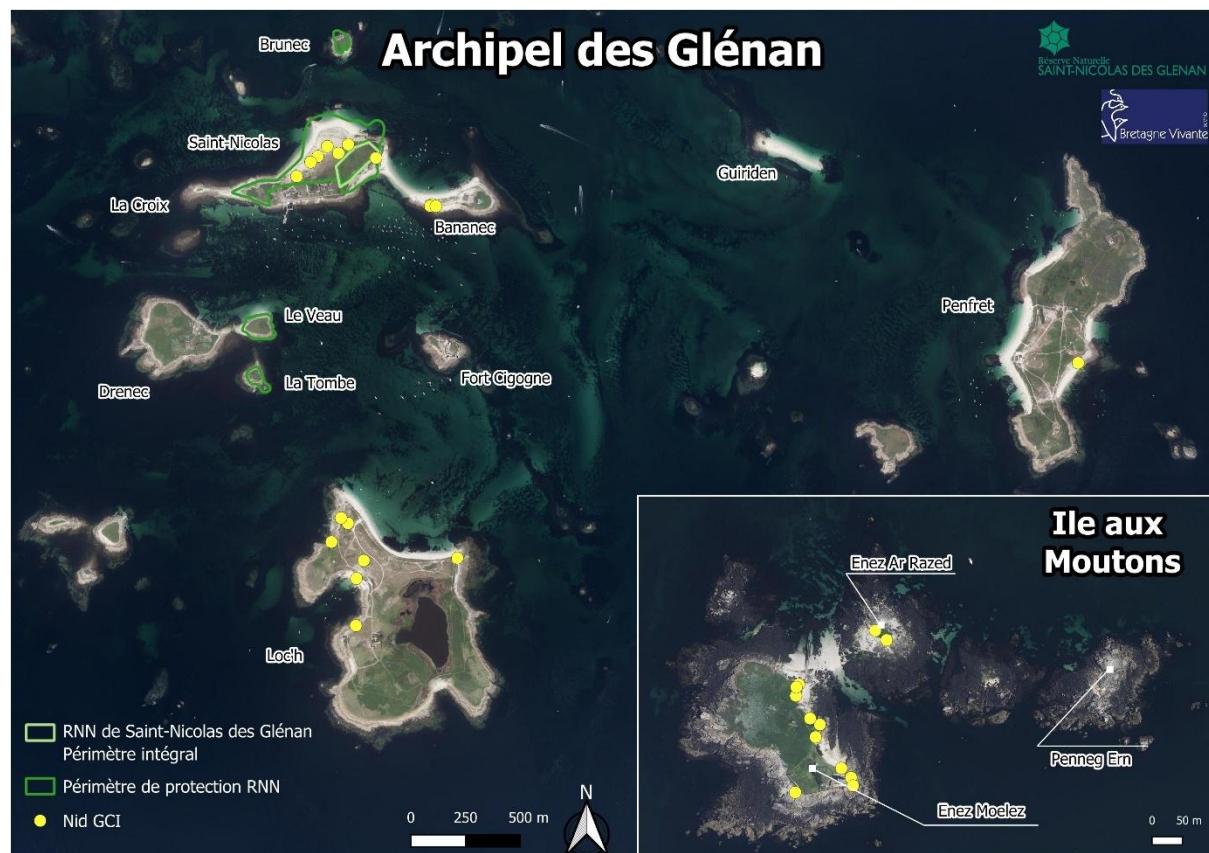
A. Recensement des nids

Après avoir passé un hivernage sur le pourtour ouest-méditerranéen jusqu'aux rivages de l'Afrique de l'Ouest (Smit et Piersma, 1994), les premiers couples se cantonnent sur les sites de nidification fin mars - début avril. Les pontes s'étalent généralement de la fin mars à la fin juillet, avec trois à quatre vagues principales : en avril, durant la troisième décade de mai, au début du mois de juin, puis une dernière au début du mois de juillet.

Tableau 2 : Nombre de nids de Gravelot à collier interrompu découvert par île en 2025

	GLÉNAN				MOUTONS	
	SAINT-NICOLAS	LE LOCH	BANANEC	PENFRET	MOELEZ	ENEZ AR RAZED
Nombre de nid découverts	7	7	3	1	12	2
Total		18			14	

Sur l'ensemble de la saison de reproduction, **18 nids** (22 en 2024) ont été découvert sur l'archipel des Glénan et **14 nids** (14 en 2024) sur l'île aux Moutons ont été recensés (12 sur Moelez et 2 sur Enez Ar Razed). (Tableau 2) (Carte 1). L'îlot de Enez Ar Razed a été moins prospecté en raison de la présence de sternes nicheuses. Les données recueillies ne sont donc pas exhaustives.



Carte 1 : Localisation des nids découverts sur l'ensemble de l'archipel des Glénan en 2025

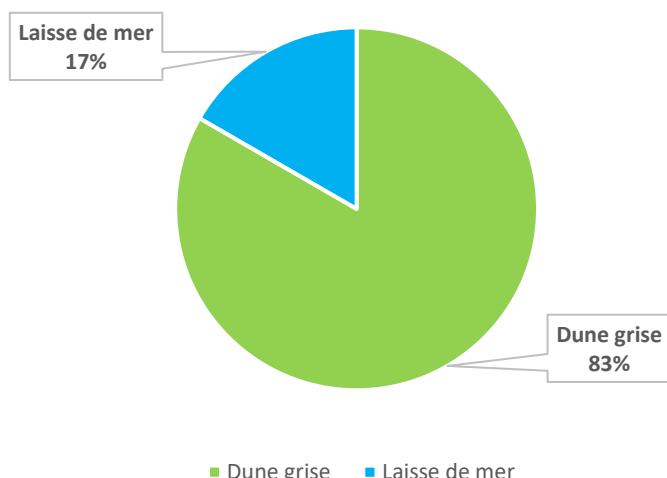
Parmi les 18 nids découverts au sein de l'archipel des Glénan (hors île aux Moutons), 7 ont été localisés sur l'île de Saint-Nicolas, 7 sur l'île du Loc'h, 3 sur Bananec et 1 sur Penfret. Comme les années précédentes, les îles de Saint-Nicolas et du Loc'h se confirment comme des sites de reproduction majeurs pour le Gravelot à collier interrompu au sein de l'archipel, chacune accueillant 38% des nids. Un nid a été découvert sur l'île de Penfret, marquant la première nidification observée depuis 10 ans. Toutefois, n'ayant pas pu être protégé à temps, il a été submergé. Des passages sur Drenec, Le veau, Guiriden et ainsi que l'observation de l'îlot de La Croix ont eu lieu et aucune nidification n'a été observée.

B. Les milieux de nidification

B.1 Glénan (hors île aux Moutons)

En 2025, sur l'archipel des Glénan, la dune grise constitue l'habitat majoritairement utilisé par le Gravelot à collier interrompu pour la nidification. Sur les 18 nids recensés, 15 ont été situés dans la dune grise, représentant 83 % des nids. L'autre habitat utilisé est la laisse de mer, où 3 nids ont été observés, soit 17 % des nids (Graphique 1).

Habitat de nidification du Gravelot à collier interrompu –
Archipel des Glénan (hors île aux Moutons)

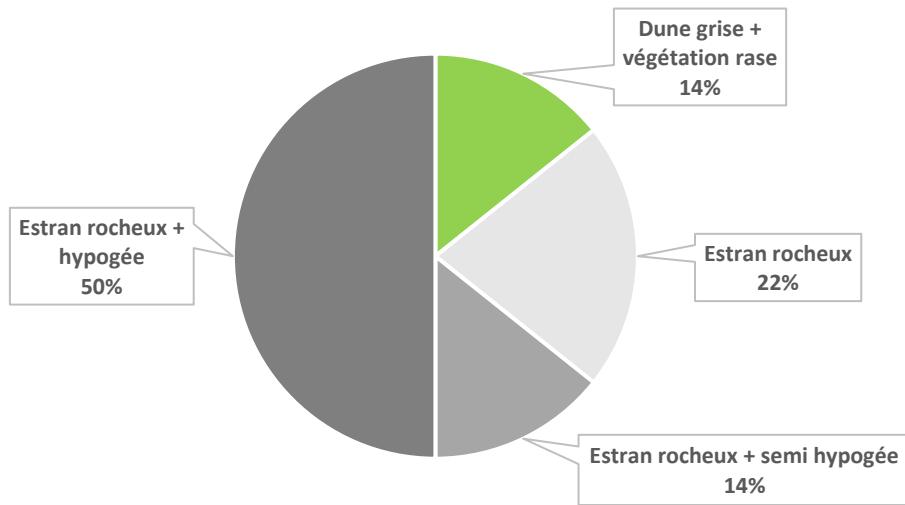


Graphique 1 : Habitats utilisés par les Gravelots à collier interrompu pour la nidification en 2025 sur l'archipel des Glénan (hors île aux Moutons)

B.2 Île aux Moutons

Pour l'année 2025, sur l'île aux Moutons, l'estran rocheux constitue l'habitat majoritairement utilisé par le Gravelot à collier interrompu, l'île ne présentant pas les mêmes habitats que le reste de l'archipel des Glénan (Graphique 2).

**Habitat de nidification du Gravelot à collier interrompu –
Île aux Moutons**



Graphique 2 : Habitats utilisés par les Gravelots à collier interrompu pour la nidification en 2025 sur l'île aux Moutons

Sur les 14 nids recensés, 12 ont été situés sur l'estran rocheux (86 %), tandis que les 2 nids restants se trouvaient dans la dune grise à végétation rase (Graphique 2). Une particularité de l'île aux Moutons est la forte occurrence de nids dits « hypogés » (sous les blocs rocheux), adaptation de l'espèce à ces milieux insulaires (Hémery et al., 2016). Parmi l'ensemble des nids de l'île, 50 % présentaient cette caractéristique et 2 nids étaient semi-hypogés. Sur le reste de l'archipel des Glénan, aucun nid hypogé n'a été observé, contrairement à l'an passé (Le Frapper et Turc, 2024), deux nids de ce type avaient été recensés.

B.3 Archipel des Glénan

Tableau 3 : Synthèse des habitats utilisés par les Gravelots à collier interrompu pour la nidification en 2025

Habitat	Glénan					Île aux Moutons	Total
	Saint-Nicolas	Bananec	Le Loc'h	Moelez	Enez Ar Razed		
Dune grise	7	2	7	0	0		16
Dune grise + Végétation rase	0	0	0	2	0		2
Laisse de mer	0	1	1	0	0		2
Estrand rocheux	0	0	0	3	0		3
Estrand rocheux + Semi Hypogée	0	0	0	1	1		2
Estrand rocheux + Hypogée	0	0	0	6	1		7
Total		18			14		32

Deux tendances se dégagent concernant les habitats utilisés par le Gravelot à collier interrompu sur l'archipel des Glénan et sur l'île aux Moutons. Sur l'île de Saint-Nicolas, la majorité des nidifications a eu lieu dans la dune grise située au nord, aujourd'hui interdite au public dans le cadre de la réglementation de la réserve naturelle (6 nids recensés). Autrefois, cette zone était accessible grâce à un ancien platelage installé en haut de dune. Toutefois, l'érosion a conduit à son déplacement vers son emplacement actuel. Cette modification a finalement profité aux Gravelots, puisque la dune grise est désormais protégée de toute fréquentation humaine (Tableau 3). Sur l'île de Bananec, le cordon de galets et de blocs rocheux, un habitat propice à la reproduction du Gravelot à collier interrompu, est en déclin. Il abritait auparavant plusieurs nids en hypogée. Cependant, cette année, aucun habitat de ce type n'a été retrouvé dans l'archipel des Glénan (hors île aux Moutons).

Sur l'île aux Moutons, la majorité de la nidification s'est déroulée sur l'estran rocheux. Les rochers ne correspondent pas à un habitat préférentiel des Gravelots à collier interrompu sur le littoral. C'est l'une des spécificités des Moutons. Un arrêté préfectoral interdit l'accès à cet habitat du 1er avril au 31 août pour préserver la nidification des colonies de sternes de l'île, une mesure qui profite aussi au Gravelot à collier interrompu.

C. Suivis des nids

C.1 Bilan des nids découverts sur l'archipel des Glénan

Sur l'ensemble de l'archipel, comprenant les Glénan et l'île aux Moutons, **32 nids ont été recensés** (36 en 2024). Parmi eux, 19 (29 en 2024) n'ont pas abouti à l'envol de jeunes, tandis que 13 pontes (7 en 2024) ont permis la production de jeunes volants (Tableau 4).

Tableau 4 : Synthèse du suivi de la reproduction du Gravelot à collier interrompu sur l'ensemble de l'archipel des Glénan en 2025

SECTEUR	COUPLES NICHEURS	NID DECOUVERT	PONTES ECLOS	PONTES ECHOUÉE	ŒUFS	POUSSINS ÉCLOS OBSERVES	JEUNES VOLANT.S OBSERVES
GLÉNAN	SAINT-NICOLAS	7	7	7	0	20	15
	LE LOCH	12	7	5	2	19	20
	BANANEC	1	3	2	1	8	4
	PENFRET	0	1	0	1	3	0
TOTAL (Glénan)		20	18	14	4	50	39
MOUTONS	MOELEZ		12	5	7	33	14
	ENEZ AR RAZED	7	2	0	2	NA	0
TOTAL (Moutons)		7	14	5	9	NA	14
TOTAL (Glénan + Moutons)		27	32	19	13	50	53
							17

D'après le Tableau 4, on observe une nette différence dans le nombre de poussins de GCI entre l'archipel des Glénan (hors île aux Moutons) et l'île aux Moutons. Cette disparité s'explique en partie par le fait que, sur l'archipel, tous les nids ont été protégés à l'exception d'un seul, tandis que sur l'île aux Moutons, la moitié des nids n'ont pas pu l'être en raison de la configuration du terrain. En effet, la pose de cages anti-prédateurs est plus difficile sur l'estran rocheux. Cette situation explique l'écart observé entre le nombre de pontes échouées et de pontes ayant abouti à l'éclosion dans les deux secteurs. Ces résultats soulignent l'efficacité des cages anti-prédateurs et l'importance de protéger un maximum de nids (Hemery, 2024).

Sur les 32 pontes suivies au cours de la saison de reproduction du GCI en 2025, 59,4 % (19 pontes) ont abouti à l'éclosion, tandis que 40,6 % (13 pontes) ont échoué. Parmi les pontes ayant éclos, 13 ont abouti à des jeunes à l'envol. L'Archipel des Glénan concentre la majorité de ces succès, avec 10 pontes ayant produit des jeunes à l'envol, contre 3 pour l'île aux Moutons.

Au sein de l'archipel des Glénan, l'île du Loc'h se distingue avec le plus grand nombre de pontes ayant produit des jeunes à l'envol (5 nids). Cela correspond à 71 % des nids découverts sur le Loc'h, contre 42 % sur Saint-Nicolas et seulement 21 % sur l'île aux Moutons (Tableau 5).

Tableau 5 : Synthèse des pontes ayant permis l'envol de jeune ou non de Gravelot à collier interrompu sur l'ensemble de l'archipel des Glénan depuis 2023

Glénan		Île aux Moutons		Glénan + île aux Moutons		Archipel des Glénan			
Année	Ponte n'ayant produit aucun JV	Ponte ayant produit JV	Ponte n'ayant produit aucun JV	Ponte ayant produit JV	Ponte n'ayant produit aucun JV	Ponte ayant produit JV	Nombre de nid	Proportion des pontes n'ayant produit aucun JV (%)	Proportion des pontes ayant produit JV (%)
2023	1	11	5	0	17*	11	28	61	39
2024	21	1	8	6	29	7	36	81	19
2025	8	10	11	3	19	13	32	59	41

En comparaison avec les années précédentes, 2025 présente la plus forte proportion des pontes ayant produit des jeunes à l'envol (41 %).

C.2 Durée de vie moyenne des nids en échecs à la ponte

La durée de vie moyenne a été estimée que pour les nids en échec à la ponte, afin de mieux caractériser le délai de survenue de ces échecs et d'en comprendre les causes potentielles. Cette année, la durée de vie moyenne des nids ayant échoué dès la phase de ponte sur l'archipel des Glénan ne peut pas être estimée. La seule ponte ayant échoué à la suite d'une prédation ou d'un piétinement a été directement trouvée en échec, ce qui ne permet pas de connaître sa durée de survie. La ponte submergée à Penfret n'est pas incluse dans ce calcul, car il s'agit d'une cause naturelle. Sur l'île aux Moutons, la durée de vie moyenne des nids ayant échoué à la ponte est légèrement plus élevée (7,4 jours), mais demeure faible. Ce résultat traduit une pression de prédation particulièrement marquée sur ce secteur (Tableau 6).

Tableau 6 : Durée de vie moyenne de vie en jours des nids en échec de gravelot à collier interrompu depuis 2024.
NE* = Non évalué ; explication sur le paragraphe du dessus

Année	Durée moyenne de vie des nids en échec à la ponte (jours)		
	Glénan	Moutons	Archipel des Glénan
2024	24	19	22
2025	NE*	7,4	NE*

C.3 Effort de reproduction

L'effort de reproduction a été estimé en rapportant le nombre de nids recensés au nombre de couples. Ce dernier a été défini à partir du nombre de couples nicheurs obtenu lors du comptage concerté de l'archipel réalisé le 11 juin.

Tableau 7 : Effort de reproduction des Gravelots à collier interrompu depuis 2023

Année	Glénan	Effort de reproduction					Nombre de couple (Archipel des Glénan)
		Nombre de couple (Glénan)	Moutons	Nombre de couple (Mouton)	Archipel des Glénan		
2023	2	13	1,7	8	1,85	21	
2024	1,8	12	2	7	1,9	19	
2025	0,9	20	2	7	1,45	27	

Cette année, l'archipel des Glénan présente un effort de reproduction relativement faible (1,45) par rapport à l'année précédente (1,9). Cela s'explique principalement par l'effort de reproduction des Glénan (hors île aux Moutons), qui n'est que de 0,9 (Tableau 7). Ce faible effort peut laisser supposer plusieurs hypothèses : les GCI n'ont pas eu besoin de réaliser de ponte de remplacement, la majorité des pontes ont atteint l'éclosion, soit la durée d'élevage des poussins a été longue, empêchant la réalisation d'une seconde ponte. Également, le faible nombre d'échecs à la ponte a pu limiter les pontes de remplacement. Les échecs durant l'élevage ont peut-être pu décourager les oiseaux, ou les ont peut-être poussés à réaliser une seconde ponte ailleurs. Les premières pontes, ayant été apparemment tardives, ont également pu réduire les possibilités de secondes pontes.

Sur l'île aux moutons, l'effort de reproduction calculé estime que les couples ont, de leur côté, produit chacun 1,9 nids sur la saison de reproduction, proche de la moyenne de 2 pontes par couple et par an.

C.4 Stade d'échec des nids observés par île

Pour rappel, sur l'ensemble de l'archipel des Glénan, y compris l'île aux Moutons, 19 pontes n'ont pas donné de jeunes volants. Ces pertes sont survenues à différents stades de la reproduction du Gravelot à collier interrompu (Tableau 8).

Tableau 8 : Type d'échec des nids de grivelot à collier interrompu sur l'ensemble de l'archipel des Glénan en 2025

Stade d'échec des nids	Glénan				Île aux Moutons			Archipel des Glénan	
	Saint-Nicolas	Bananec	Le Loc'h	Penfret	Total (Archipel)	Moelez	Enez Ar Razed		
A la ponte	0	0	1	1	2	6	2	8	10
Eclosion présumée	2	1	0	0	3	1	0	1	4
Jeunes perdus avant 15 jours	0	0	0	0	0	2	0	2	2
Jeunes perdus au-delà de 15 jours	2	0	1	0	3	0	0	0	3

On considère qu'une ponte a échoué lorsqu'aucun des œufs de la ponte n'a éclos. Au total, l'île aux Moutons concentre la majorité de ces pontes en échec, avec 8 échecs contre seulement 2 échecs pour l'archipel des Glénan (hors Moutons) (Tableau 8).

Concernant les jeunes perdus avant 15 jours d'élevage, aucun nid n'a été touché sur l'archipel des Glénan (hors Moutons), contre 2 sur l'île aux Moutons. À l'inverse, les pertes de poussins âgés de plus de 15 jours apparaissent plus importantes sur l'archipel, avec 3 nids concernés, contre aucun sur l'île aux Moutons. Toutefois, le faible nombre de données ne permet pas d'interpréter ces résultats.

Ces résultats peuvent être analysés par île de l'archipel afin d'identifier les tendances locales.

Saint-Nicolas / Bananec

Carte 2 : Statut des nids du Gravelot à collier interrompu de la saison de reproduction 2025 sur l'île de Saint-Nicolas des Glénan

L'île de Saint-Nicolas présente plusieurs types de pertes, incluant des éclosions présumées et des pertes survenues au stade d'élevage de poussins âgés de plus de 15 jours. Parmi les 7 nids suivis, 4 pontes n'ont pas permis l'envol des jeunes.

Le Loc'h**Statut des nids de GCI sur l'île du Loc'h**

- ◆ Nids avec jeune volant
- ◆ Nids en échec avec jeunes perdus au-delà de 15 jours
- ◆ Nids en échec à la ponte

Le Loc'h : 7 nids

Carte 3 : Statut des nids du Gravelot à collier interrompu de la saison de reproduction 2025 sur l'île du Loc'h

Sur l'île du Loc'h, un échec de reproduction ont été constatés, une ponte dont les œufs ont été retrouvés prédatés sur la plage, au niveau de la petite anse située au sud-ouest de l'île, dans la laisse de mer. Le prédateur n'a pas pu être identifié. Également, une perte est survenue au stade des jeunes perdus après plus de 15 jours (Carte 3).

L'intérieur de l'île du Loc'h n'a pas pu être prospecté en raison de sa privatisation. Pourtant, des habitats très favorables au Gravelot à collier interrompu (notamment la dune grise) y sont présents. Il est donc probable que des nids de GCI aient été réalisés à l'intérieur de l'île sans qu'il soit possible de les suivre.

Penfret**Statut des nids de GCI sur l'île de Penfret**

- ✚ Nids en échec à la ponte
- AP DPMn

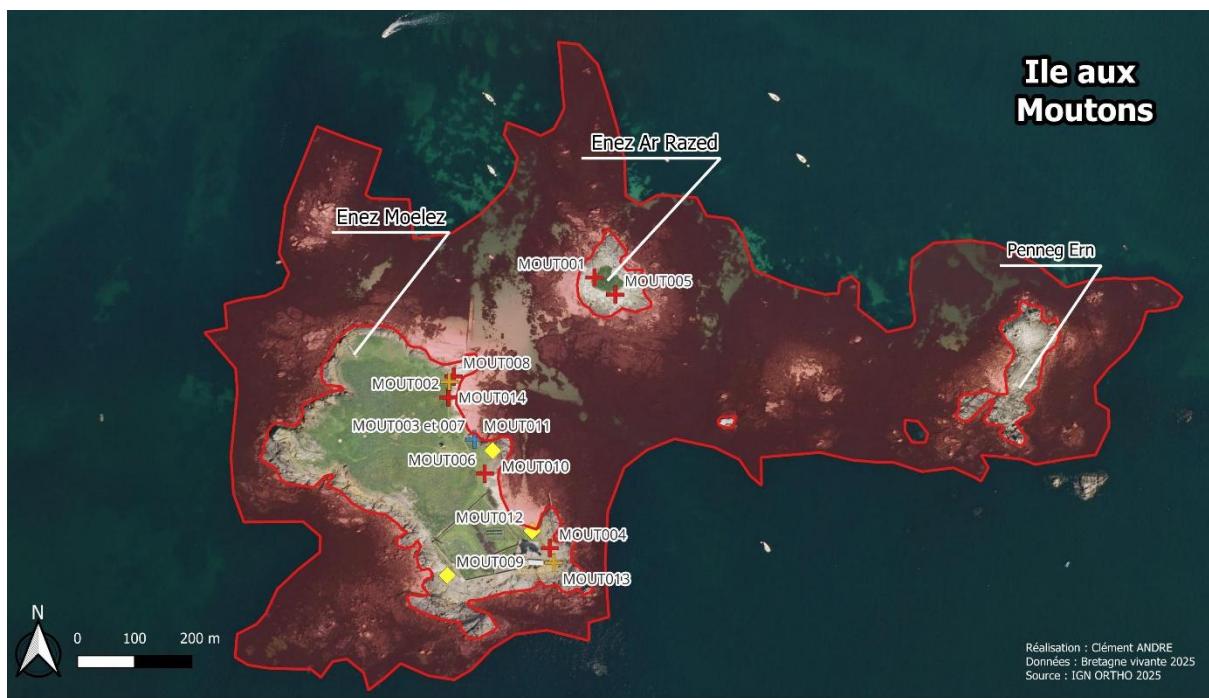
Penfret : 1 nid

Carte 4 : Statut des nids du Gravelot à collier interrompu de la saison de reproduction 2025 sur l'île de Penfret

Un nid de Gravelot à collier interrompu (GCI) a été découvert sur l'île de Penfret, sur la plage Est. Il a échoué au stade de la ponte, en raison d'une submersion causée par les grandes marées. Aucun remplacement de ponte n'a été observé (Carte 4).

La dernière nidification connue de cette espèce sur l'île remontait à 2015 (Hemery et Guyot, 2015), année durant laquelle sept couples avaient été observés en reproduction. Cette nouvelle tentative est encourageante et laisse espérer que Penfret puisse redevenir, dans les prochaines années, de nouveau une zone favorable à la nidification du GCI.

Île aux Moutons



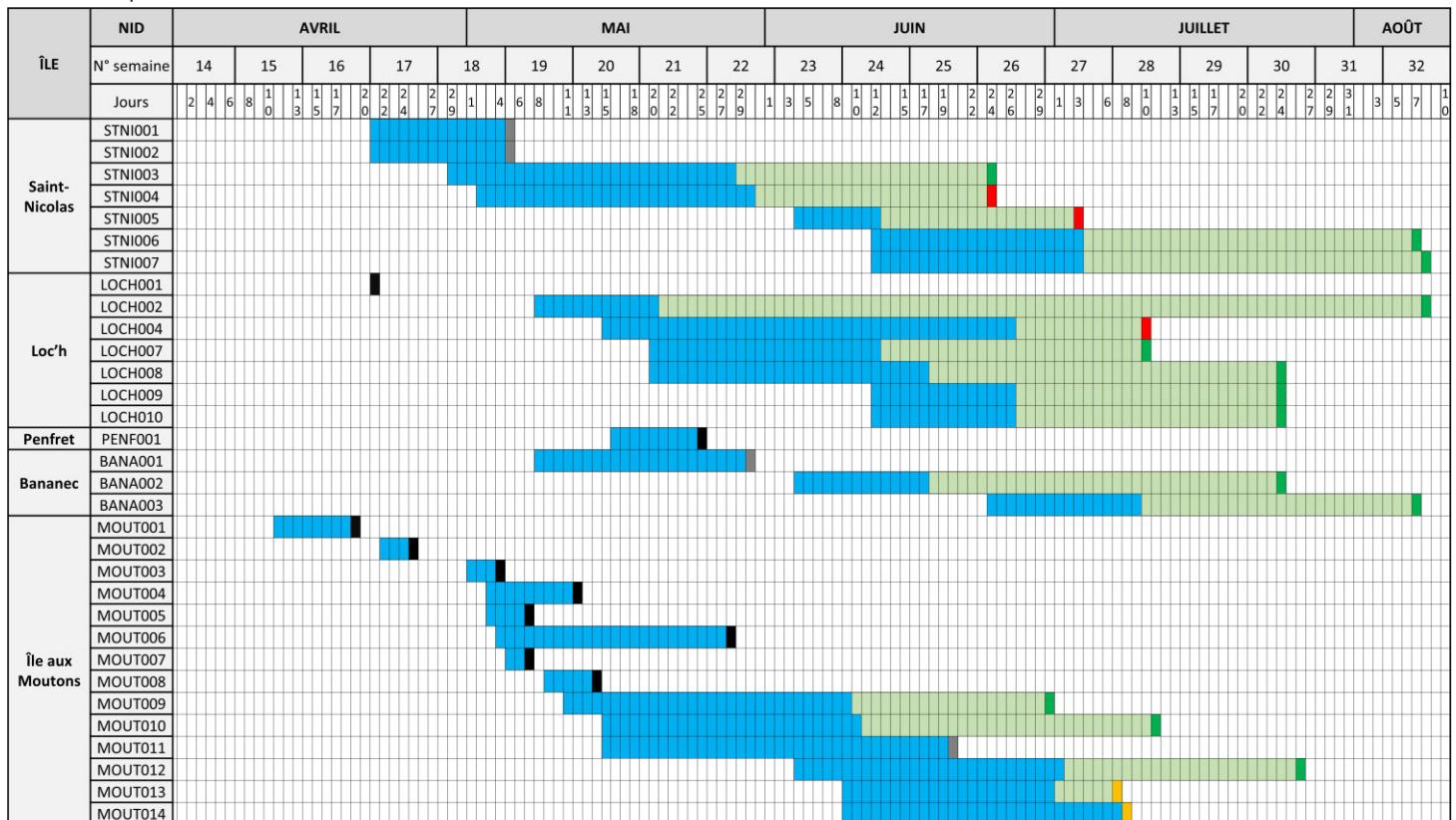
Carte 5 : Statut des nids du Gravelot à collier interrompu de la saison de reproduction 2025 sur l'île aux Moutons

Sur l'île aux Moutons, les gardiens ont recensé 14 nids. De nombreuses pertes ont été observées, principalement en raison de l'absence de protection des nids par des cages anti-prédateurs. (Carte 5).

Fait notable, les nids MOUT003, MOUT007 et MOUT011 ont tous été situés dans la même cuvette, probablement par le même couple, avec des pontes de remplacement suite à des échecs précédents.

C.5 Phénologie de nidification du gravelot à collier interrompu

La phénologie de nidification du Gravelot à collier interrompu correspond aux différentes étapes de son cycle de reproduction. Cela permet de déterminer les périodes clés, telles que la ponte, l'éclosion et l'envol des jeunes, et d'identifier les tendances au fil du temps. Cela contribue à mieux comprendre les phases de la reproduction de l'espèce et à adapter les mesures de gestion et de protection.



Graphique 3 : Phénologie du Gravelot à collier interrompu sur l'ensemble de l'archipel des Glénan en 2025

Le Graphique 3 présente la phénologie de reproduction du Gravelot à collier interrompu de l'archipel des Glénan. La première série de pontes se situe entre fin avril et début mai (21 avril – 4 mai) pour l'archipel des Glénan (hors île aux Moutons). Sur l'île aux Moutons, une ponte a été observée dès la semaine 15 le 11 avril, et un autre nid la semaine 17, le 22 avril, mais la vague de nidification commence entre les semaines 18 et 19 (28 avril – 11 mai).

bleu	Couvaison
vert	Elevage des jeunes
vert foncé	Jeune à l'envol
noir	Eclosion présumé
rouge	Echec - Ponte
jaune	Echec - Jeunes perdus au-delà de 15 jours
jaune	Echec - Elevage des poussins

Une seconde série de pontes a été observée à la mi-juin (semaine 24 (9 juin – 15 juin)), avec 2 nids découverts sur l'île Saint-Nicolas, 2 nids sur l'île du Loc'h et 3 nids sur l'île aux Moutons. (Graphique 3). Par la suite, les séries de pontes suivantes sont moins marquées entre fin mai et mi-juin.

La période de reproduction, incluant l'élevage des jeunes, s'achève entre fin juillet et début août dans l'archipel des Glénan (hors île aux Moutons) pour 2025. Des jeunes à l'envol ont ainsi été observés sur Saint-Nicolas sur la semaine 32 (4 août – 10 août), sur le Loc'h lors de la semaine 30 (21 juillet – 27 juillet), et sur Bananec aux semaines 30 et 32. En revanche, sur l'île aux Moutons, la reproduction se termine un peu plus tôt, avec des envols de jeunes relevés dès juillet, aux semaines 27, 28 et 30 (du 7 au 27 juillet).

Tableau 9 : Evolution de la phénologie du Gravelot à collier interrompu depuis 2023 sur l'archipel des Glénan

Glénan					Île aux Moutons					
	1er nid découvert	1ère série De ponte	2ème série de ponte	Dernier nid découvert	Fin de reproduction	1er nid découvert	1ère série de ponte	2ème série de ponte	Dernier nid découvert	Fin de reproduction
2023	01-mai	16 mai - 27 mai	7 juillet - 9 juillet	09-juil	27-août	12-mai	26 mai - 4 juin	24 juin - 29 juin	29-juil	04-août
2024	24-avr	24-avr	2 mai - 6 mai	10-juil	25-juil	16-avr	24 avril - 28 avril	20 mai - 30 mai	03-juil	15-août
2025	21-avr	29 mai - 20 mai	4 juin - 12 juin	24-juin	08-août	11-avr	1 mai - 15 mai	4 juin - 9 juin	09-juin	26-juil

Pour l'archipel des Glénan (hors île aux Moutons), l'interprétation du tableau reste délicate car il regroupe plusieurs îles (Saint-Nicolas, le Loc'h, Bananec et Penfret). Une analyse spécifique à chaque île serait nécessaire pour affiner les résultats.

Concernant l'île aux Moutons, plusieurs tendances se dégagent (Tableau 9) :

- (1) Le dernier nid découvert intervient de plus en plus tôt.
- (2) L'intervalle entre la première et la deuxième série de ponte varie de trois semaines à un mois.

La comparaison entre les Glénan et l'île aux Moutons met en évidence :

- (1) Un début de reproduction plus précoce sur l'île aux Moutons (environ 10 à 15 jours avant les Glénan).
- (2) Une fin de reproduction globalement similaire, mais parfois légèrement plus précoce sur les Moutons. Il est possible de faire cette même analyse sur l'île de Saint-Nicolas.

Tableau 10 : Evolution de la phénologie du Gravelot à collier interrompu depuis 2023 sur l'île de Saint-Nicolas des Glénan

Saint-Nicolas					
	1er nid découvert	1ère série De ponte	2ème série de ponte	Dernier nid découvert	Fin de reproduction
2023	1 ^{er} mai	1 ^{er} mai – 15 mai	23 mai – 30 mai	6 juillet	25 août
2024	1 ^{er} mai	1 ^{er} mai – 9 mai	NA	19 juin	17 juillet
2025	21 avril	21 avril – 1 ^{er} mai	4 juin - 12 juin	11 juin	08 août

En 2025, la saison de reproduction du Gravelot à collier interrompu sur l'île Saint-Nicolas a débuté plus tôt qu'en 2023 et 2024, avec la découverte du premier nid dès le 21 avril, soit environ dix jours d'avance sur 2023 (1^{er} mai). La première série de ponte s'est donc déroulée de manière anticipée. En revanche, la seconde série de ponte s'est produite un peu plus tard qu'en 2023. Le dernier nid a été observé le 11 juin, soit près d'un mois avant celui de 2023 (6 juillet) et à la même date qu'en 2024. La fin de la reproduction a été notée le 8 août, une date plus précoce qu'en 2023 mais légèrement plus tardive qu'en 2024 (Tableau 10).

Ces observations indiquent une saison de reproduction globalement plus précoce et plus courte en 2025. Ce décalage pourrait s'expliquer par plusieurs hypothèses : les conditions météorologiques favorables en début de saison, favorisant une ponte anticipée, mais aussi par une interruption plus rapide du cycle reproducteur, possiblement liée à des perturbations extérieures (conditions climatiques défavorables en été, dérangements, prédation accrue ou faible succès reproducteur).

D. Production en poussins et jeunes volants

Au terme de la saison de reproduction 2025, l'archipel des Glénan (hors île aux Moutons) comptabilisait 18 nids répartis sur quatre îles : 7 sur Saint-Nicolas, 3 sur Bananec, 7 sur le Loc'h et 1 sur Penfret. Ces nids ont permis l'envol de **13 jeunes volants**, dont 3 à Saint-Nicolas, 2 à Bananec et 8 au Loc'h.

Sur l'île aux Moutons, 14 nids ont été découverts, produisant seulement **4 jeunes à l'envol**. La productivité y apparaît donc faible, avec une moyenne de 0,28 jeune par nid, alors que l'archipel des Glénan présente un résultat nettement supérieur avec 0,72 jeune par nid.

D.1 Succès reproducteur

Le succès reproducteur est le nombre de jeune à l'envol par couple nicheur. Voici le succès reproducteur obtenu cette année :

Tableau 11 : Succès reproducteur du Gravelot à collier interrompu en 2025 sur l'ensemble de l'archipel des Glénan

SECTEUR		SUCCES REPRODUCTEUR		
		2023	2024	2025
GLÉNAN	Saint - Nicolas	0,77	0	0,43
	Le loch	NA	0,14	0,66
	Bananec	NA	0	2
	Penfret	NA	NA	0
MOUTONS	Moelez		1,86	0,57
	Enez ar razed	0,66	0,14	0

En rapportant le nombre de poussins au nombre de couples nicheurs, l'estimation du succès reproducteur est de 0,65 jeune volant par couple aux Glénan (hors île aux Moutons). En 2024, le succès n'était que de 0,1, mais ce chiffre ne reflète pas la réalité, le suivi des poussins n'ayant pas pu être mené comme prévu en raison de l'indisponibilité du bateau de la réserve. (Tableau 11). Comparé à 2023, le succès reproducteur est en légère diminution de 20 % (Tableau 12).

En revanche, sur l'île aux Moutons, le succès reproducteur est estimé à 0,57 jeune volant par couple en 2025, contre 2 jeunes par couple en 2024. Cette forte diminution pourrait s'expliquer par un fort taux de prédation, lié notamment à la présence de corneilles noires et de goélands.

L'analyse par île montre que Bananec est la plus productive avec 2 jeunes volants pour 2 couples. Saint-Nicolas et le Loc'h présentent des résultats proches, avec respectivement 0,43 et 0,66 jeunes volants par couples nicheurs (Tableau 11). Toutefois, ces valeurs doivent être relativisées : si Bananec obtient le meilleur taux, son échantillon est limité à trois pontes, alors que Saint-Nicolas et le Loc'h, avec sept pontes chacun, fournissent des données plus robustes.

En 2025, à l'échelle de l'ensemble de l'archipel, le succès reproducteur est de 0,6 jeune volant par couple, nettement inférieur au seuil de 0,83 jeune volant par couple jugé nécessaire pour assurer le maintien de la population régionale sur le long terme (Jacob et al., 2018).

Tableau 12 : Evolution du succès reproducteur du Gravelot à collier interrompu depuis 2023

Année	Succès reproducteur		
	Glénan	Moutons	Archipel des Glénan
2023	0,77	0,66	0,74
2024	0,08	2,00	0,79
2025	0,65	0,57	0,61

Une baisse du succès reproducteur par rapport à 2023 et 2024 s'explique par l'augmentation du nombre de couples nicheurs. En 2025, on compte 27 couples sur l'ensemble de l'archipel, contre 19 couples 2024 et 21 couples en 2023. Cette hausse du nombre de couples accroît la dispersion des résultats et contribue à la baisse apparente du succès reproducteur, bien que le nombre de jeunes à l'envol reste comparable, voire légèrement supérieur : 17 jeunes en 2025, contre 15 en 2024 et 14 en 2023 (Tableau 12). Cependant, cette année, avec un nombre plus important de couples nicheurs, on devrait observer plus d'œufs et plus de poussins à l'éclosion, or ce n'est pas le cas. D'autres facteurs peuvent être pris en compte pour expliquer cette baisse du succès reproducteur (Tableau 13).

Tableau 13 : Synthèse des paramètres du suivi de la reproduction du Gravelot à collier interrompu depuis 2023 sur l'archipel des Glénan

Année	Secteur	Couple	Ponte	Œuf	Poussin éclos constatés	Jeune à l'envol	Effort de reproduction	Taux d'éclosion	Taux de survie des poussins	Succès reproducteur
2023	Glénan	12	14	40	32	19	2	80	45	0,77
	Mouton	8	14	31	9	NA	1,7	29	57	0,66
	Archipel des Glénan	20	28	71	41	19	1,85	58	48	0,74
2024	Glénan	12	22	48	17	2	1,8	35	0,06	0,1
	Mouton	7	14	41	28	6	2	68	50	1,9
	Archipel des Glénan	19	36	89	45	8	1,9	51	33	0,8
2025	Glénan	20	18	50	39	13	0,9	78	33	0,65
	Mouton	7	12	33	14	4	2	42	29	0,57
	Archipel des Glénan	27	30	83	53	17	1,45	64	32	0,61

L'année 2023 se caractérise par le meilleur succès reproducteur de ces 3 dernières années. Aux Glénan, le succès atteint 0,77, soutenu par un taux d'éclosion élevé (80 %) et une survie correcte des poussins (45 %), témoignant de conditions environnementales favorables au développement des jeunes. Sur le secteur des Moutons, le succès est légèrement inférieur (0,66) malgré une bonne survie des poussins. L'archipel dans son ensemble présente un succès reproducteur moyen de 0,74, reflet d'une saison globalement favorable même si le succès reproducteur reste en dessous du seuil (0,83) qui permet à une population de se maintenir (Jacob et al., 2018) (Tableau 13).

En 2024, la situation se dégrade fortement sur certains sites, notamment aux Glénan où le succès reproducteur est très faible à 0,1. Cette baisse s'explique par une très faible survie des poussins (0,06 %). Ces résultats doivent être interprétés avec prudence, les suivis n'ayant pas pu être effectués chaque semaine. À l'inverse, le site des Moutons présente un très bon succès reproducteur (1,9), soutenu par des taux d'éclosion et de survie élevés (68 % et 50 %), indiquant une année particulièrement favorable à la reproduction pour l'île aux Moutons. L'archipel des Glénan présente un succès reproducteur de 0,8, probablement sous-estimé en raison des limites de suivi de cette année. Il est donc envisageable que le succès réel ait atteint le seuil nécessaire au maintien (0,83) de la population (Tableau 13).

En 2025, les résultats montrent un succès reproducteur aux Glénan de 0,65 jeune volant par couple, associée à un bon taux d'éclosion (78 %) et une survie des poussins modérée (33 %). Sur l'île aux Moutons, le succès baisse (0,57) en parallèle d'une réduction des taux d'éclosion (42 %) et de survie (29 %). Pour l'ensemble de l'archipel, le succès reproducteur s'établit à 0,61, inférieur aux années 2024 et 2023 et largement en dessous du seuil nécessaire au maintien de la population (Tableau 13).

L'année 2024 ne peut être directement comparée aux autres en raison des conditions de suivi, qui n'ont pas permis une évaluation fiable de la reproduction. En revanche, la comparaison entre 2023 et 2025 est plus pertinente. L'année 2023 apparaît comme une meilleure saison de reproduction, marquée par des conditions globalement favorables à la nidification et au développement des

jeunes notamment avec des taux d'éclosion et de survie très satisfaisant. À l'inverse, l'année 2025 se révèle moins favorable, avec une réduction du succès reproducteur, principalement liée à une baisse de la survie des poussins. Selon Chambert (2020), un taux de survie des poussins de 25 % serait suffisant pour l'espèce. En 2025, ce taux est légèrement supérieur à cette recommandation, mais reste bien en dessous de celui de 2023, l'année où le succès de reproduction était le plus élevé des 3 dernières années.

D.2 Survie des poussins

L'estimation du taux de survie des poussins est le nombre de jeunes volants divisé par le nombre de poussins à l'éclosion multiplié par 100. Pour les mêmes raisons que la moyenne du nombre de poussins à l'éclosion, cette valeur ne peut être qu'estimée.

Tableau 14 : Evolution du taux de survie des poussins depuis 2023 sur l'archipel des Glénan

Année	Taux de survie des poussins (%)		
	Glénan	Moutons	Archipel des Glénan
2023	45	57	48
2024	0,06	50	33
2025	33	29	32

Concernant la survie des poussins, 39 individus ont été observés sur l'archipel des Glénan (hors Moutons), mais seuls 13 ont atteint le stade de l'envol, soit un taux de survie de 33 %. L'analyse par île montre que Bananec est l'île où le taux de survie est plus important avec 50 %. Cependant ce chiffre n'est pas représentatif car le comptage concerté a mis en évidence 1 couple nicheur, or dans les faits 3 nids ont été découverts avec 2 couples différents. Pour Saint-Nicolas, le taux de survie des poussins est de 20 % et pour le Loc'h qui est de 40 %. Toutefois, ces valeurs doivent être relativisées : si Bananec obtient le meilleur taux, son échantillon est limité à trois nids, alors que Saint-Nicolas et le Loc'h, avec sept nids chacun, fournissent des données plus représentatives (Tableau 14).



Photo 7 : Poussins de Gravelot à collier interrompu

En comparaison avec les autres années de suivi, l'année 2025 n'a pas été favorable à la survie des poussins. On peut prendre l'île aux Moutons comme référence, car les données des Glénan en 2024 ne sont pas représentatives. Sur l'île aux Moutons, la moyenne de survie des poussins entre 2023 et 2024 était de 53,5 %, alors qu'en 2025 elle n'atteint que 29 %, soit une diminution de 45,8 %.

Tableau 15 : Evolution du taux de survie (%) des poussins sur l'archipel des Glénan par île depuis 2023

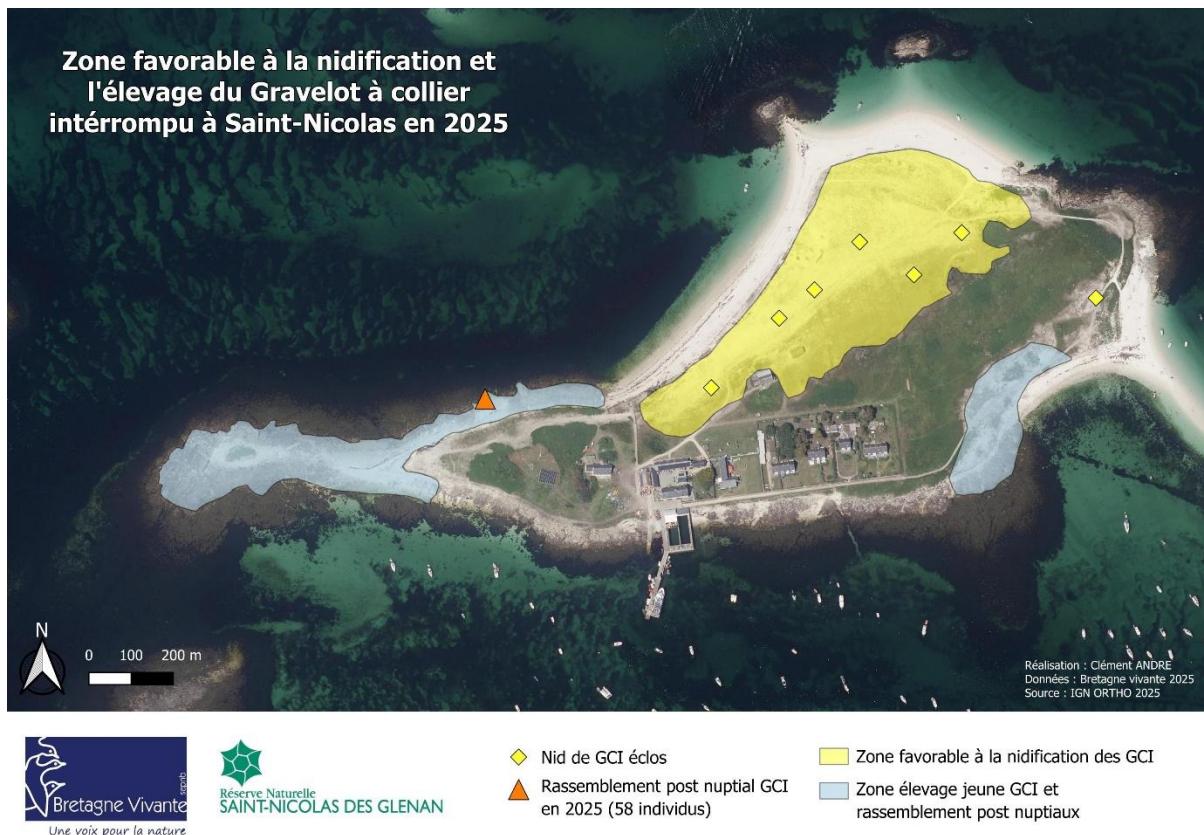
Année	GLÉNAN				MOUTONS		Moyenne
	Saint-Nicolas	Le loch	Bananec	Penfret	Moelez	Enez ar razed	
2023	45	NA	NA	NA		57	51
2024	0	8	0	NA	52	33	19
2025	20	40	50	0	29	0	23
MOYENNE	22	24	25	0	46	17	

À l'échelle globale, le taux de survie des poussins aux Glénan est faible, atteignant seulement 37 % si l'on exclut l'île de Penfret, qui n'est pas représentative. Sur l'archipel des Moutons, ce taux descend même à 29 %. Cependant, Chambert (2020) indique qu'un taux de survie de 25 % pour les poussins de cette espèce est suffisant pour maintenir la population. Le taux de survie moyen observé dans l'archipel est donc supérieur à cette recommandation. Ainsi sur l'archipel des Glénan un poussin sur trois survies et atteint le stade de jeune à l'envol (Tableau 15).

En 2025, le tableau 15 montre que Saint-Nicolas présente un faible taux de survie avec seulement 20 %. En effet, la forte fréquentation de Saint-Nicolas, tant par les humains que par les animaux domestiques, peut entraîner d'importantes dispersions des poussins. La prédateur peut également constituer un facteur explicatif de ce faible taux, en particulier avec la présence de la Corneille noire.

Concernant l'île aux Moutons, la faible productivité observée s'explique surtout par un niveau élevé de prédateur avec la présence de Goélands nicheurs et de Corneilles. En effet, plusieurs observations réalisées par les services civiques sur l'île aux Moutons montrent que la Corneille se penche pour regarder sous les rochers à la recherche de nids. Aucun cas de prédateur de ce type n'a toutefois été observé, ce qui en fait pour l'instant une hypothèse d'adaptation de la Corneille noire sur l'île des Moutons.

Comme l'année précédente, plusieurs zones favorables à l'élevage des poussins du Gravelot ont été identifiées : la première se trouve sous la décharge et comprend la partie sableuse avec galets et inclut la dalle rocheuse qui forme la pointe. L'autre zone identifiée correspond à la zone au nord de l'éolienne jusqu'à l'îlot de la croix. Cette dernière zone abrite également des rassemblements postnuptiaux de Gravelot à collier interrompu chaque année (Carte 6).



Carte 6 : Répartition spatiale des zones favorables à la nidification et à l'élevage du Gravelot à collier interrompu sur l'île Saint-Nicolas en 2025

E. Bilan du suivi 2025 du gravelot à collier interrompu

De par la présence hebdomadaire d'un volontaire en service civique, d'un salarié sur les îles de Saint-Nicolas, Bananec, du Loc'h et Penfret, et la présence quotidienne de services civiques sur l'île aux Moutons au moment de la nidification des Gravelots à collier interrompu, le suivi 2025 a pu être réalisé d'avril à août. Les autres îles et îlots du périmètre de protection de la réserve ainsi que l'île de Cigogne, et Guiriden ont été prospectés, mais aucun nid n'a, cette année, été trouvé.

En 2025, la zone de nidification de l'espèce sur Saint-Nicolas s'est concentrée très largement sur la dune grise (Carte 6). La carte 6 le montre bien avec la zone en jaune identifiée comme très favorable à la nidification du Gravelot.

Bien qu'aucune ponte de Gravelot à collier interrompu n'ait été constatée sur l'îlot de la Croix depuis 2020, celui-ci a servi pour l'élevage des jeunes et de refuge pour plusieurs individus en particulier pour les regroupements postnuptiaux. Chaque année, des rassemblements postnuptiaux de Gravelots à collier interrompu et de Huîtriers pies sont observés sur l'îlot de la Croix, ce qui témoigne de l'intérêt particulier de ce secteur pour l'avifaune nicheuse et justifie l'attention portée par l'AP DPMn.

À Bananec, trois pontes ont été découvertes sur la laisse de mer et la dune grise. Grâce à la mise en place d'un enclos par le club nautique des Glénan et à la protection des nids, deux jeunes à l'envol ont pu être observés.

Au Loc'h, trois secteurs se distinguent pour la reproduction du Gravelot à collier interrompu : (1) la zone Nord-Nord-Ouest, (2) la partie est de l'île au niveau de la plage de la cheminée, et (3) la petite anse située au sud-ouest. La partie intérieure de l'île étant privée, certains nids n'ont pas pu être localisés et le suivi des différentes étapes de nidification est resté incomplet.

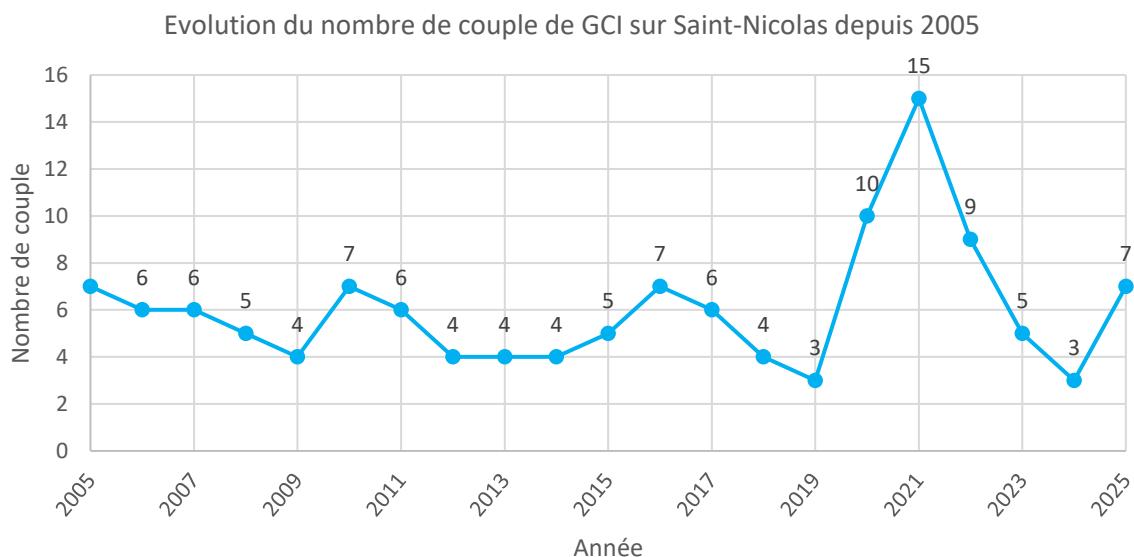
Sur l'archipel des Glénan (hors îles aux Moutons), 13 jeunes à l'envol ont été recensés cette année. L'ensemble des nids a été protégé, permettant l'éclosion de 14 pontes sur 18, soit 78 %. Le succès reproducteur s'établit à 0,61 jeune volant par couple, un résultat inférieur aux années précédentes. Toutefois, le nombre de couples nicheurs (20) était plus élevé que lors des deux saisons précédentes, ainsi que le nombre total de jeunes produits.

Sur l'île aux Moutons, la nidification reste concentrée sur l'îlot Moëlez, comme l'an passé. Cette année, la moitié des nids étaient installés en hypogées, rendant leur protection difficile, voire impossible. Associée à une forte pression de prédation, cette situation a conduit à la production de seulement quatre jeunes à l'envol sur l'ensemble de l'île, tous localisés sur Moëlez. L'estran rocheux demeure l'habitat préférentiel de l'espèce.

F. Evolution de la reproduction du Gravelot à collier interrompu

Cette section présente une analyse de l'évolution des données disponibles depuis 2005. Chaque partie est traitée de manière autonome et ne dépend pas des analyses précédentes.

F.1 Nombre de couple de Gravelot à collier interrompu sur Saint Nicolas depuis 2005

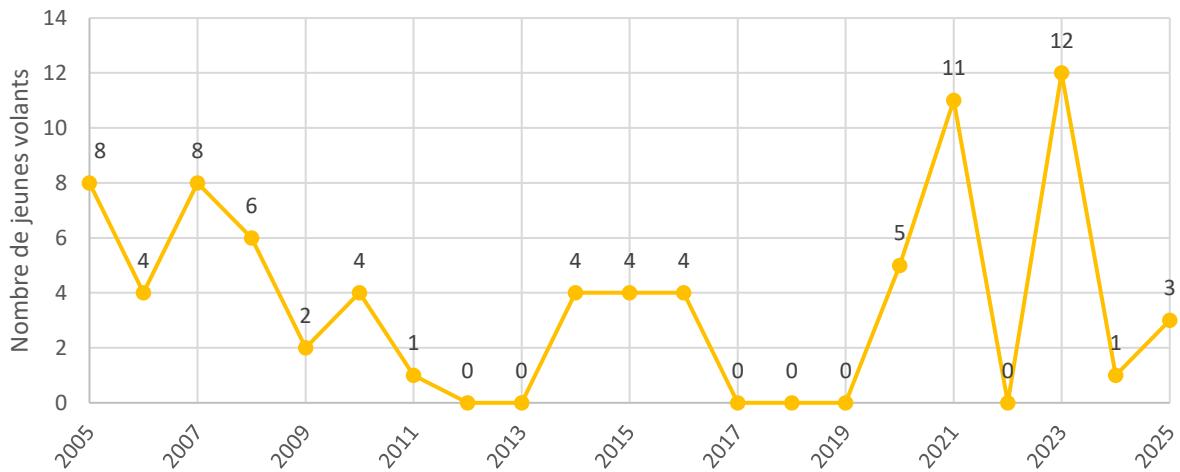


Graphique 4 : Evolution du nombre de Gravelot à collier interrompu sur l'île de Saint-Nicolas des Glénan depuis 2005

Après une période globalement stable entre 2005 et 2018, oscillant entre 4 et 8 couples, une légère baisse est observée en 2019 (3 couples). Cette tendance est suivie d'une augmentation marquée, culminant en 2021 avec un maximum de 15 couples. Depuis ce pic, les effectifs ont de nouveau diminué jusqu'à un minimum de 3 couples en 2024, avant une légère reprise en 2025 (6 couples) (Graphique 4).

F.2 Nombre de jeunes volants de Gravelot à collier interrompu observés sur Saint-Nicolas depuis 2005

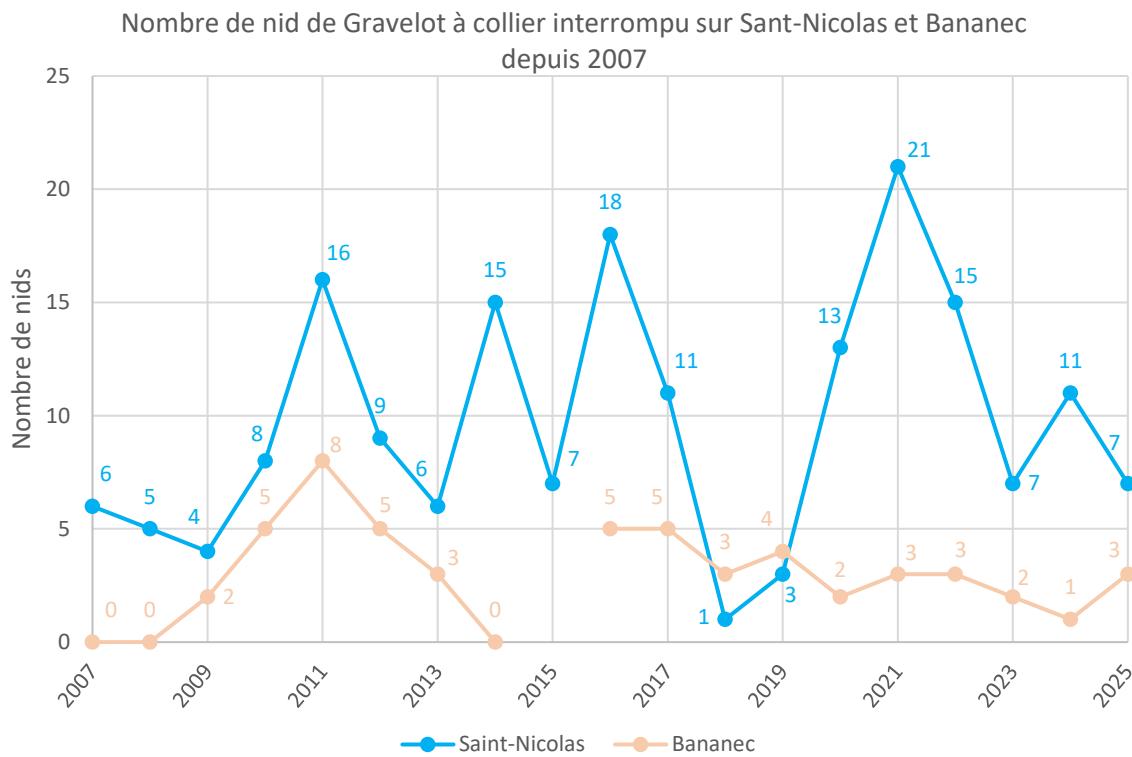
Evolution du nombre de jeune volant de GCI sur l'île de Saint-Nicolas des Glénan depuis 2005



Graphique 5 : Evolution du nombre de jeune volant sur l'île de Saint-Nicolas des Glénan depuis 2005

Le nombre de jeunes volants sur l'île de Saint-Nicolas des Glénan montre une forte variabilité interannuelle depuis 2005. Après une diminution progressive entre 2007 et 2013, les effectifs restent faibles jusqu'en 2019. À partir de cette date, une reprise de la reproduction est observée, avec un pic notable en 2021 (11 jeunes volants). L'année suivante, la productivité chute à zéro, avant un nouveau maximum en 2023 (12 jeunes volants), suivi d'une baisse en 2024. Dans l'ensemble, la productivité du Gravelot à collier interrompu sur l'île de Saint-Nicolas demeure très fluctuante (Graphique 5).

F.3 Nombre de nid de Gravelot à collier interrompu sur Saint Nicolas et Bananec depuis 2007

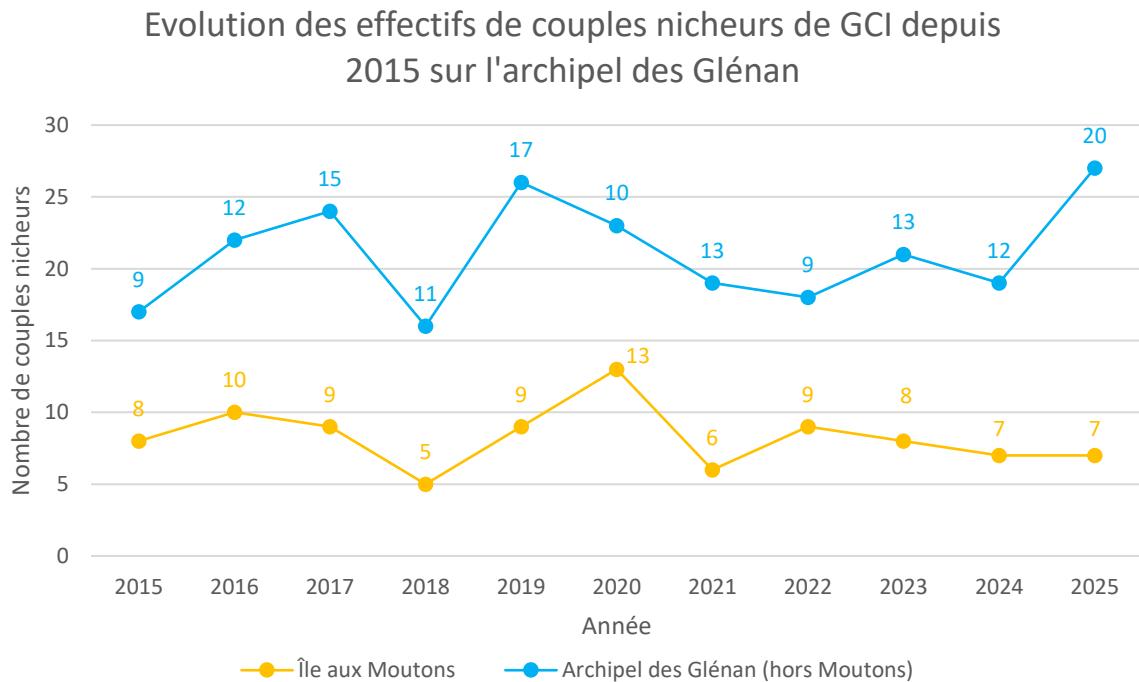


Graphique 6 : Nombre de nid par année depuis 2007 les îles de Saint-Nicolas et Bananec de l'archipel des Glénan

Le nombre de nids sur l'île de Saint-Nicolas des Glénan présente de fortes fluctuations entre 2007 et 2025. Après un début de période relativement stable autour de 5 à 7 nids, plusieurs pics sont observés, notamment en 2011 (16 nids), 2016 (18 nids) et surtout en 2021, avec un maximum de 21 nids. Ces hausses sont entrecoupées de baisses marquées, comme en 2018 (2 nids) ou en 2024 (8 nids). La tendance générale reste donc très variable, sans évolution claire à long terme, mais avec une forte amplitude interannuelle (Graphique 6).

Trois phases se distinguent dans l'évolution du nombre de nids de Gravelot à collier interrompu sur l'île de Bananec. La première correspond à une augmentation progressive, culminant avec un maximum de 8 nids en 2011. La seconde phase, de 2011 à 2014, se caractérise par une forte diminution, le nombre de nids chutant de 8 à 0. Enfin, depuis 2018, la population nicheuse semble s'être stabilisée, avec un effectif oscillant entre 1 et 4 nids selon les années (Graphique 6).

F.4 Evolution du nombre de couples nicheurs de Gravelot à collier interrompu sur l'archipel des Glénan



Graphique 7 : Evolution des effectifs de couples nicheurs de GCI depuis 2015 sur l'archipel des Glénan

Sur l'île aux Moutons, le nombre de couples nicheurs de Gravelot à collier interrompu demeure globalement stable, oscillant entre 5 et 13 couples, avec une moyenne annuelle de 8,4 couples. Dans le reste de l'archipel des Glénan (hors île aux Moutons), les fluctuations sont un peu plus marquées, avec des effectifs variant de 16 à 27 couples et une moyenne de 12,1 couples par an. L'année 2025 se distingue comme celle présentant le plus grand nombre de couples nicheurs de Gravelot à collier interrompu (Graphique 7).

G. Les limites du suivi de la reproduction du Gravelot à collier interrompu sur l'archipel des Glénan

Le suivi du Gravelot à collier interrompu sur l'archipel des Glénan est actuellement réalisé à raison d'une prospection hebdomadaire. Bien que cette fréquence assure une certaine régularité, elle présente une limite importante : elle ne permet pas de suivre quotidiennement l'évolution des nids et des poussins. Un suivi plus fréquent, particulièrement durant la période d'élevage des jeunes, permettrait d'obtenir une estimation plus précise du succès reproducteur et de mieux identifier les facteurs d'échec.

En raison du caractère insulaire de l'archipel des Glénan, l'équipe de Bretagne Vivante est soumise à plusieurs contraintes logistiques. La première difficulté concerne la dépendance aux conditions météorologiques et marines : les épisodes de vent fort ou de mer agitée peuvent entraîner l'annulation des sorties sur l'archipel pendant plusieurs jours. À cela s'ajoutent les autres suivis à réaliser, qui peuvent nécessiter de reporter la date du suivi des GCI. Ces interruptions augmentent le risque de perte d'informations, notamment sur la survie des poussins ou l'évolution des nids. La seconde contrainte réside dans la limitation temporelle des missions de terrain. Les interventions

sont conditionnées par les horaires de marée, la durée de la journée et les déplacements inter-îles, ce qui réduit le temps effectivement consacré à l'observation. Ces contraintes limitent la précision et la continuité du suivi.

Par ailleurs, le nombre d'îles à prospecter implique la participation de plusieurs observateurs. Cette diversité d'intervenants peut compliquer parfois la collecte et la saisie des données. Il serait donc souhaitable que l'ensemble des observateurs utilise un outil commun, comme l'application LIZMAP, afin d'améliorer la coordination dans la collecte et la saisie des données.

L'une des îles de l'archipel, l'île du Loc'h, est privée. Cependant, cette île, tout comme celle de Saint-Nicolas, présente des zones très favorables à la reproduction du Gravelot à collier interrompu. Seule la partie du domaine public maritime (DPM) de l'île fait l'objet de prospections, tandis que l'intérieur est partiellement suivi grâce aux informations transmises par les gardiens de l'île. Cependant, cette approche ne permet pas d'assurer un suivi exhaustif. Or, au vu des habitats présents à l'intérieur, particulièrement propices au Gravelot, il est probable que certains nids ou jeunes à l'envol ne soient pas recensés.

La pression anthropique constitue une autre difficulté, particulièrement sur l'île Saint-Nicolas, où la fréquentation touristique peut atteindre jusqu'à 4 000 personnes par jour. Cette affluence provoque un dérangement important des oiseaux nicheurs, et rend le suivi, particulièrement pendant la période d'élevage des poussins, plus difficile, ceux-ci se cachant pour éviter les interactions humaines.

L'AP DPMn de l'îlot de la Croix permet donc la protection de zones de repli pour les poussins, nécessaire pour l'élevage des jeunes.

H. Grand Gravelot

Un fait marquant de la saison : un couple de Grand gravelot (*Charadrius hiaticula*) s'est reproduit avec succès sur l'île du Loc'h, au niveau de la plage située à l'est de la cheminée de l'île (Carte 7). Le nid (Photo 8), protégé durant la période de reproduction, a permis l'envol de 2 jeunes.



Photo 8 : Nid de Grand gravelot



Carte 7 : Localisation du nid de Grand gravelot sur l'île du Loc'h en 2025

V. **Regroupements postnuptiaux**

A partir de fin juillet jusqu'à la fin du mois d'août, un groupe de Gravelot à collier interrompu a été régulièrement observé sur la partie ouest de l'île (platier rocheux, banc de sable entre Saint-Nicolas et l'îlot de la Croix).



Photo 9 : Rassemblement post nuptial de Gravelot à collier interrompu sur l'île de Saint-Nicolas des Glénan en 2025 © Clément André

Un regroupement de 58 individus a été observés sur l'estran rocheux au nord de l'île de Saint-Nicolas (Photo 9) :

- 3 adultes mâles
- 19 adultes femelles
- 5 adultes indéterminés
- 18 jeunes
- 8 indéterminés

Au total trois rassemblement ont été observés, 1 sur le secteur citer précédemment, un sur l'île de la croix et un en vol. La majorité de ces observations ont été faites dans la zone de tranquillité de l'îlot de la Croix, ce qui met en avant l'importance de cette zone de quiétude au cours de la période précédent la migration. Depuis 2020, cette zone de tranquillité accueille les rassemblements post-nuptiaux des Gravelots à collier interrompu et de plus en plus de Grand gravelots (Tableau 16).

Sur l'île aux Moutons, un rassemblement a été observé avec 12 individus dénombrés (Tableau 16).

Tableau 16 : Rassemblement post nuptial de gravelot à collier interrompu observé sur l'archipel des Glénan en 2025

DATE D'OBSERVATION	HEURE	SECTEUR	HABITAT	EFFECTIF TOTAL GCI
10/07/2025	12 : 00	Saint-Nicolas	En vol	7
15/07/2025	NA	Île aux Moutons	NA	12
23/07/2025	11 : 00	Saint-Nicolas	Estran rocheux	58
31/07/2024	11 : 00	Saint-Nicolas	Estran rocheux	22

VI. Observation des individus bagués

Au total, deux individus bagués ont été observés dans la zone "Glénan-Moutons" : un sur l'île Saint-Nicolas et un sur l'île aux Moutons. L'individu de l'île aux Moutons était associé au nid MOUT009, qui a produit un jeune à l'envol (Photo 10). Cet individu est fidèle à l'île aux Moutons pour la nidification depuis 2019. Par ailleurs, le nombre d'individus contrôlés cette année est nettement plus faible que l'an dernier, où 5 individus avaient été recensés et 22 en 2023 (Tableau 17).



Photo 10 : Gravelot à collier interrompu bagué observé sur l'île aux Moutons en 2025 © Elisabeth Guérin

Tableau 17 : Gravelot à collier interrompu bagué observé sur l'archipel des Glénan en 2025

SECTEUR	DATE DE PRÉSENCE	NID/STATUT	HABITAT	SEXÉ	COMBINAISON	PRÉSENCE ANTÉRIEURE
Archipel des Glénan – Le Loc'h	16/05/2025	NA	NA	M	FBJ/MtB#	Aucun
Île aux Moutons	Du 10/04 au 23/07/2025	MOUT009 (1 jeune à l'envol)	Estran rocheux	M	MtRWh/FBN	Depuis 2019 aux Moutons

VII. Mesure de gestion

Les mesures de gestion visent en premier lieu à réduire l'impact anthropique sur le Gravelot à collier interrompu, mais cette problématique ne se résume pas à la protection des nids ou des individus, mais à celle de l'ensemble du haut de plage (végétation dunaire, laisse de mer ...).

Pour améliorer l'état de santé des populations de Gravelot à collier interrompu, il faut agir sur la qualité de son habitat et cela passe avant tout par la pédagogie auprès des utilisateurs, pour leur montrer la richesse de ces milieux et les bonnes pratiques à adopter. Par exemple, le piétinement de la végétation qui accentue l'érosion des dunes, les déjections canines qui enrichissent un milieu pauvre et contribuent sur le long terme à sa transformation ou la présence de déchets (prédateurs, pollutions).

L'année 2021 a été marquée par l'application de l'Arrêté préfectoral N° 29-2021-03-19- 00005 et N° 29-2021-03-19-00006 du 19 mars 2021 portant interdiction temporaire d'accès aux DPM de l'îlot de la Croix situé à l'Ouest de l'île de Saint-Nicolas et portant interdiction temporaire d'accès aux dépendances du DPM de l'île aux Moutons. Ces arrêtés d'une durée de deux ans ont été renouvelés le 30 mars 2023 pour les années 2023 et 2024.

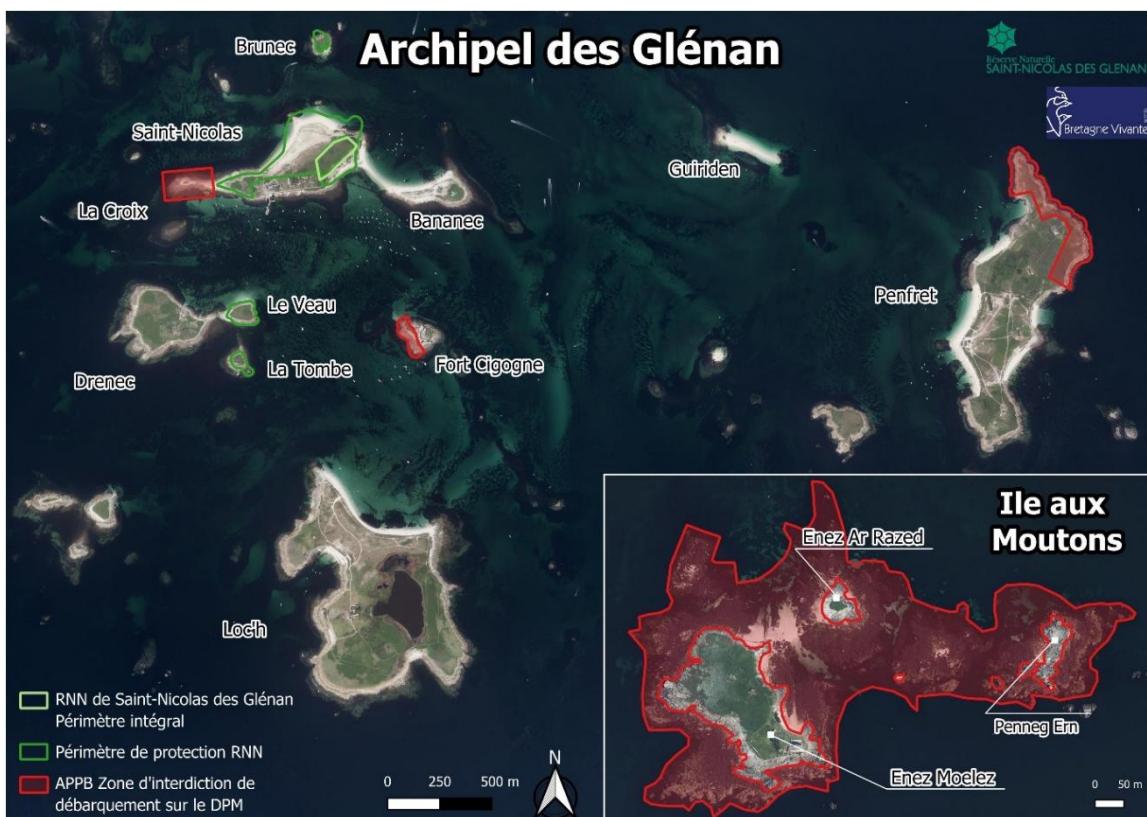
La mise en application de ces arrêtés préfectoraux permet d'élargir les mesures de protection à des îlots et îles entiers qui s'additionnent aux zones interdites d'accès qui se trouvent sur les îles et îlot autorisé au débarquement.

A. Arrêtés municipaux et préfectoraux

Depuis 2020 des mesures de protection via des arrêtés préfectoraux et municipaux ont été mises en place sur plusieurs îles et îlots. Cette récente réglementation détaillée ci-dessous, a considérablement réduit les perturbations d'origine humaine sur le littoral de l'Archipel des Glénan et a pu profiter aux espèces présentes. Pour ces raisons elle a été renouvelée pour les années 2023 et 2024 (Carte 8).

- **Arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 (n° 29-202019-0003)** réglementant l'accès des chevaux et des chiens aux plages dans le département du Finistère. L'accès des chevaux et des chiens aux plages du département du Finistère est interdit du 1er avril au 30 septembre inclus de chaque année.
- **Arrêté préfectoral du 20 avril 2025 (n° 29-2025-04-20-00003)** du Finistère portant l'interdiction temporaire d'accès aux dépendances du domaine public maritime naturel de l'îlot de la Croix, situé à l'ouest de l'île de Saint-Nicolas, archipel des Glénan, commune de Fouesnant. Afin de prévenir la destruction et l'altération des sites de reproduction du Gravelot à collier interrompu et de l'huîtrier pie, le dérangement en période de nidification, et de contribuer à la survie de ces espèces, il est interdit, du 1er avril au 31 août de chaque année, d'accéder à l'îlot de la Croix de l'archipel des Glénan en la commune de Fouesnant. Il est également interdit d'y introduire des animaux domestiques même tenus en laisse ainsi que le survol et l'atterrissement d'aéronefs.
- **Arrêté préfectoral du 20 avril 2023 (n° 29-2025-04-20-00005)** du Finistère portant l'interdiction temporaire d'accès aux dépendances du domaine public maritime naturel de l'île aux Moutons, située au nord de l'archipel des Glénan, commune de Fouesnant. L'accès et la circulation des personnes sont interdits, du 1er avril jusqu'au 31 août de chaque année, sur l'estran de la zone définie à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2004 susvisé et figurant sur la carte en annexe du présent arrêté.

- **Arrêté préfectoral du 20 avril 2025 (n° R - 29-2025-04-20-00002)** du Finistère portant l'interdiction temporaire d'accès aux dépendances du domaine public maritime naturel des îles Cigogne et Penfret, commune de Fouesnant. Entre le 1er avril et le 31 août de chaque année, de 2025 à 2029, l'accès et la circulation du public sont interdits sur les dépendances du domaine public maritime naturel, telles que définies en annexe de l'arrêté.



Carte 8 : Zone d'interdiction de débarquement sur le DPM sur l'Archipel des Glénan

B. Aménagement des zones de reproduction

Le dérangement anthropique concerne l'ensemble des perturbations liées aux activités humaines. Dans le cas du Gravelot à collier interrompu l'utilisation du littoral (promenade, baignade, pêche à pied, activités nautiques...) peut conduire à la destruction intentionnelle ou non des nids cryptiques sur la plage et/ou à la perturbation des individus reproducteurs (e.g temps de présence sur les œufs réduits par le passage intempestif de personnes à proximité des pontes). Pour limiter ces facteurs, des actions visant à protéger les sites de nidifications sont mises en place.

Sur la zone "Glénan-Moutons" la mise en défens des nids, la présence de l'équipe des réserves (VSC, bénévoles, salariés) et une signalétique à proximité des sites de nidification permettent de sensibiliser le public et de limiter son impact sur le succès de reproduction de l'espèce. Sur l'île aux Moutons un gardiennage permanent des sites est également mis en place. C'est également la principale source de dérangement sur les Gravelots à collier interrompu, parfois supérieure à ce qui est observé sur le continent (Peyrard, 2024).

Sur le secteur des Glénan, les aménagements concernent la Réserve intégrale et le périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Nicolas ainsi que l'îlot de la Croix semblent propices aux Gravelots à collier interrompu pour couver et élever les poussins. Néanmoins, ces secteurs ne sont peu voire pas utilisés par ces derniers.

Par contre, l'îlot de la Croix est l'un des lieux de prédilection de rassemblement avant la période de migration avec un moindre dérangement anthropique.

Afin d'inciter le public à respecter l'arrêté préfectoral un panneau d'information est installé à la pointe ouest de l'île Saint-Nicolas (Photo 11). Il explicite les enjeux de la zone de nidification des oiseaux et localise la zone d'interdiction d'accès. Ce panneau temporaire implanté d'avril à septembre a été financé par le Conseil Départemental du Finistère et mis en place par la CCPF et la ville de Fouesnant. Cette signalétique vient en complément des affiches installées au niveau du stand de location de kayak, du bâtiment de la municipalité et des commerces et centres d'hébergements (CIP et Sextant).



Photo 11 : Panneau d'information sur la nidification à l'îlot de la Croix © Bretagne Vivante 2021

Sur le secteur des Moutons, des panneaux rappelant la réglementation en vigueur depuis 2021 « Arrêtés de protection de biotope sur le domaine public maritime et terrestre » ont été installés fin avril sur l'ensemble de l'île aux Moutons. Ces installations financées par la DDTM ont été mises en place par l'équipe de Bretagne Vivante et installées sur l'ensemble de l'île en cinq points de débarquements potentiels (Photo 12).

Trois panneaux de 60x60 (2 surplombant chaque plage de Enez Ar Razed, et un autre surplombant la plage sud de Enez Moelez) mentionnent uniquement l'interdiction de débarquer du 1er avril aux 31 août par arrêté préfectoral.

Deux autres panneaux (80x82 et 60*60) rappellent eux aussi la réglementation par arrêté préfectoral, mais communiquent également des informations supplémentaires sur les espèces nicheuses protégées. L'un est installé en haut de la cale, l'autre à l'entrée de l'enclos du phare.

Afin de préserver ces panneaux des intempéries hivernales, l'ensemble des supports signalétiques ont été retirés en septembre par l'équipe de Bretagne Vivante.

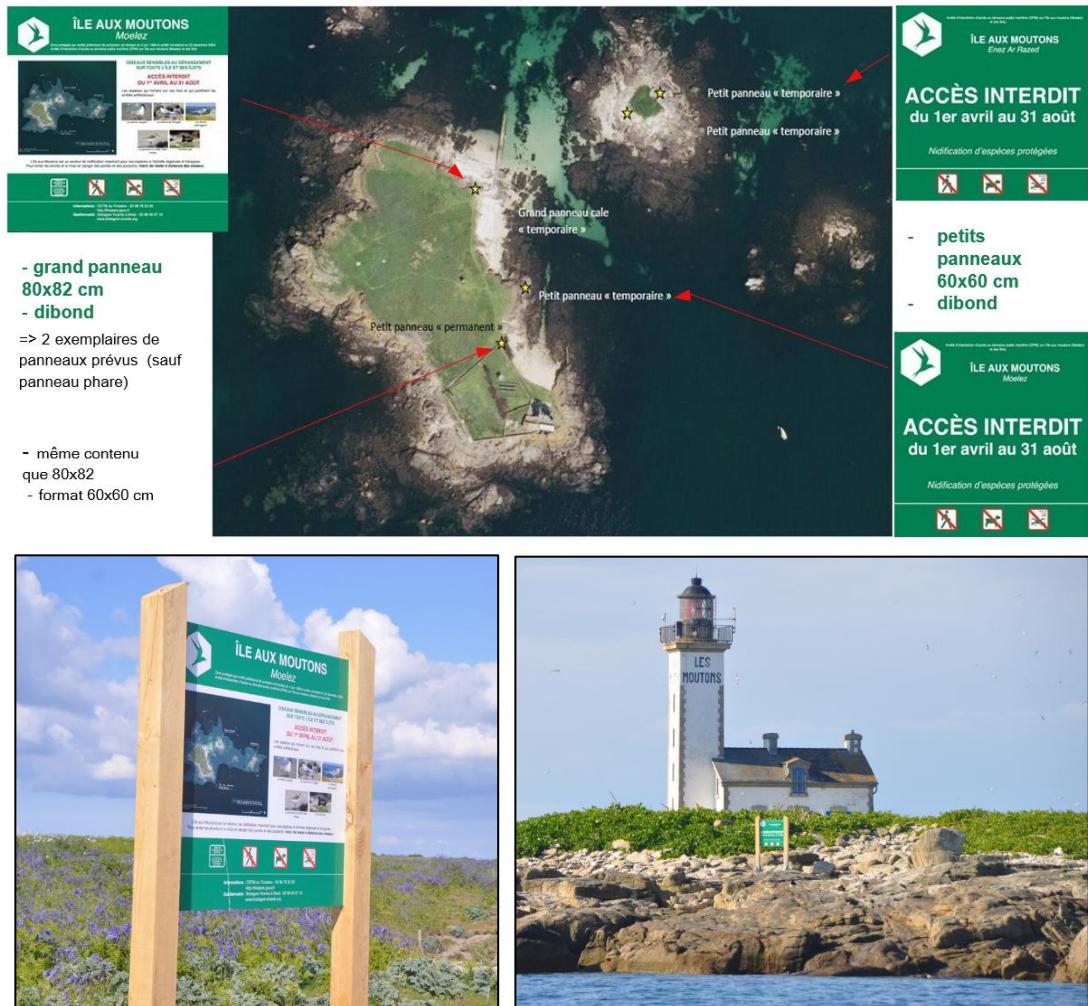


Photo 12 : Panneaux d'information sur la nidification sur l'île aux Moutons © Bretagne Vivante 2021

VIII. Respect de la réglementation en vigueur

Dans le cadre du plan de contrôle de surveillance Environnement Marin de la façade maritime, la DDTM élabore le volet opérationnel des thématiques de contrôle et fixe de grandes orientations annuelles. Ainsi ont été demandé des efforts de surveillance pour le respect des réglementations de protection des espèces et habitats protégés (APB et des arrêtés d'interdiction d'accès îlot de la Croix...). Les unités sont invitées à faire remonter au Centre d'Appui et Surveillance de l'Environnement Marin leur missions, au vu de leur valorisation.



La planification des contrôles et surveillances a été établie pour la saison 2024 sur l'ensemble de l'archipel des Glénan et a mobilisée toutes les équipes de contrôles : le service départemental de l'OFB, La gendarmerie Nationale, la Gendarmerie Maritime, La DDTM et le service de l'ULAM, Les douanes, le Conservatoire du Littoral, et l'équipe de la Réserve Naturelle Nationale.

En 2025, 202 missions de surveillance ont été réalisées par les services mentionnés ci-dessus (201 en 2024, 110 en 2023), entre avril et septembre sur l'ensemble de l'archipel et des Moutons. Ces missions ont porté sur différentes thématiques (Tableau 18) :

Tableau 18 : Répartition des thématiques abordées durant les missions de police sur l'archipel des Glénan en 2025

Thématique	Îlot de la Croix	Île aux Moutons
Surveillance générale	47	34
Réserve naturelle	31	17
Pêche de loisir	18	16
Arrêté de protection	2	13
Espèce protégée et leur habitat	6	4
Arrêté à visa environnemental	5	3
Pêche à pied	1	2
EIN2000	1	1
Mouillage individuel	2	1

Ces missions de surveillances ont conduit à la rédaction de 3 procès-verbaux sur l'archipel des Glénan (2 pour les Glénan et 1 sur l'île aux Moutons) :

- 2 dressés par le service départemental 29 de l'OFB : Débarquement CNG îlot de la Croix ; Survol de drone Cigogne
- 1 dressés par les Unités Littorales des Affaires Maritimes (ULAM) 29 : Pêche de loisir

La pression de contrôle 2025 a été importante sur ces secteurs et au regard du nombre d'infractions relevées, on peut souligner que la réglementation de ces arrêtés est plutôt bien intégrée par les usagers. Ces constats positifs sont le résultat du travail de fond d'information et de sensibilisation, menées par la réserve et l'ensemble des acteurs depuis 2021 (divers leviers de communication mobilisés...) mais aussi grâce à l'amélioration de la signalisation de l'Arrêté Préfectoral îlot de la Croix en 2023. La plaquette de communication restriction d'accès Zone de nidification Archipel des Glénan du 1er au 31 Aout se trouve en annexe du rapport d'activité.

IX. Sensibilisation du public

A. Sur la réserve naturelle de Saint-Nicolas des Glénan et l'îlot de la Croix

A.1 Tournée de surveillance et sensibilisation

Face à la forte fréquentation du site en saison estivale et pour dissuader le public de commettre des actes répréhensibles au sein du périmètre de protection, **40 journées de surveillances** ont été réalisées par l'équipe de la réserve d'avril à fin août (Tableau 19).

Tableau 19 : Nombre de journées de surveillance réalisées par Bretagne Vivante selon les années

Année	Journée de surveillance
2020	25
2021	62
2022	27
2023	45
2024	25
2025	40

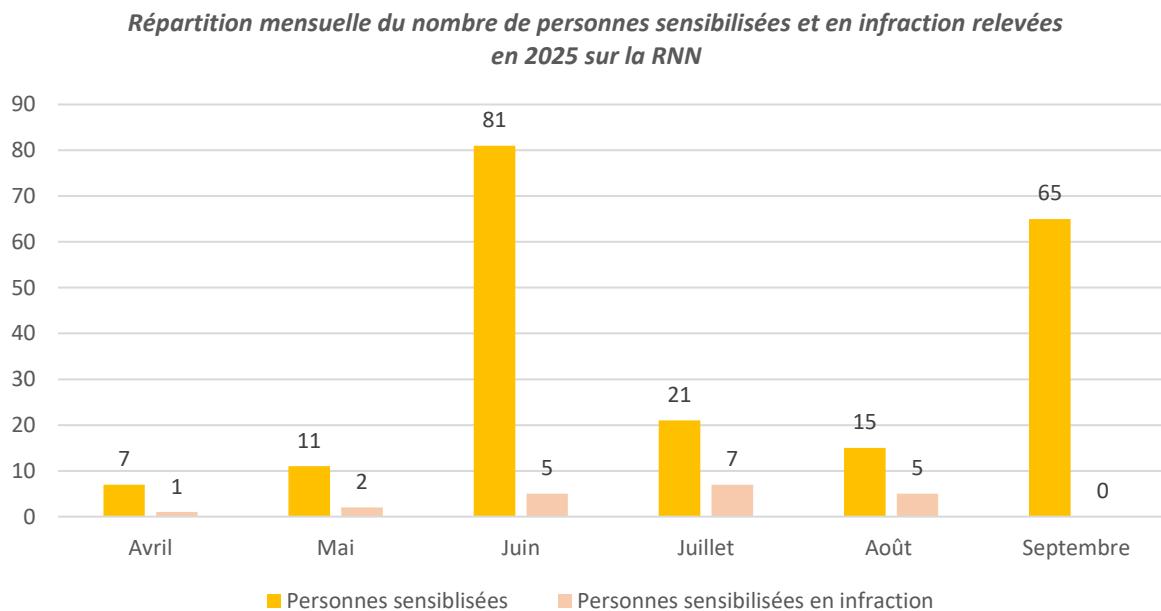
Lors de ces tournées de surveillance et sensibilisation environ **220 personnes ont été sensibilisées sur les enjeux** de protection de l'avifaune (hors personnes sensibilisés au stand ou sur le catamaran Sailcoop). Il a cependant été nécessaire, de **rappeler la réglementation en vigueur à 20 personnes** (accès à l'îlot de la croix interdit, tenue des chiens en laisse, présence de chiens sur la plage...). (Graphique 4).

Cette année (2025), une diminution des rappels à la réglementation a été constatée. À plusieurs reprises, une centaine de cairns ont été observés sur Saint-Nicolas et sur Bananec (Photo 13). Pour rappel, la construction de cairns détruit l'habitat de la Grande Nébrie, une espèce à enjeu sur l'archipel des Glénan, et contribue à l'érosion du milieu.



Photo 13 : Cairn sur Bananec à gauche et sur Saint-Nicolas à droite en août 2025
© Clément André / Marion Diard

Une infraction liée au survol d'un drone au-dessus de l'AP DPMn de Penfret a été signalée par l'équipe de la réserve de Bretagne Vivante. Cette infraction a été commise par l'équipe de tournage de la chaîne de télévision TF1.



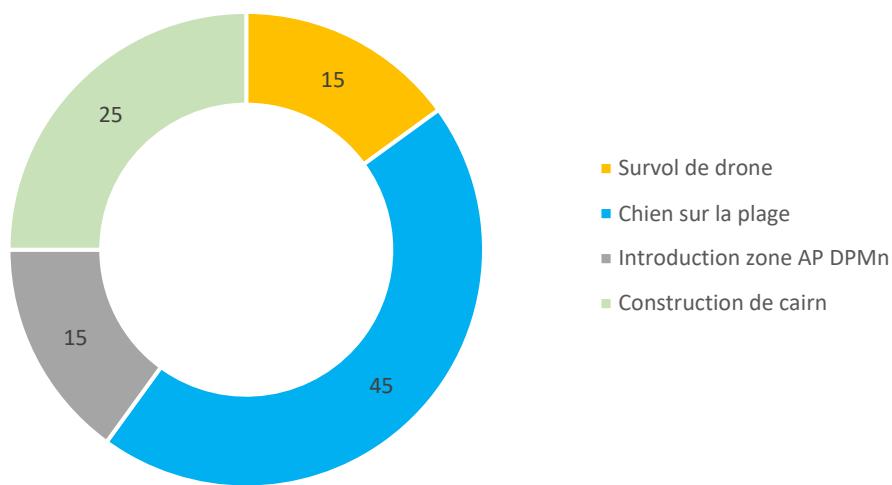
Graphique 8 : Répartition mensuelle du nombre de personnes sensibilisées et en infraction relevées en 2025 sur la RNN

Le Graphique 8 met en évidence deux pics de sensibilisation : en juin, période correspondant notamment au suivi des limicoles côtiers et à l'arrivée plus importante des visiteurs, et en septembre, à l'occasion des Journées du patrimoine. Pour rappel, les jeudis des mois de juillet et d'août, l'équipe de la réserve met en place un stand de sensibilisation, dont les données ne sont pas prises en compte sur ce graphique.

La principale infraction constatée concerne la présence de chiens, même tenus en laisse, sur la plage (45 %, soit 38 cas en 2024), suivie par la construction de cairns (25 %). On observe également 15 % d'infractions liées au survol de drones et l'intrusion dans des zones AP DPMn. En 2025, on note une légère augmentation des cas de chiens présents sur la plage, ainsi qu'une hausse du nombre de cairns.

L'accès aux zones interdites tel que l'îlot de la croix ou la dune grise étant en 2021 l'infraction majoritaire 63% contre 13% en 2023 et 15 % en 2025 (Graphique 9). Cette différence peut s'expliquer par le fait que cette réglementation existe pour la 4^{ème} année consécutive et que la communication faite par les partenaires de la réserve (Vedettes de l'Odé, Sailcoop,) se maintient.

Pourcentage des infractions relevées sur la réserve naturelle de Saint-Nicolas des Glénan d'avril à août 2024



Graphique 9 : Pourcentage des infractions relevées sur la Réserve naturelle nationale de Saint-Nicolas des Glénan d'avril à août 2025

Le personnel du poste de secours ainsi que l'équipe portuaire de la commune de Fouesnant, présents en permanence sur site en juillet et en août, informe au quotidien le public de la réglementation en vigueur sur le site.

- Chiens non tenus en laisse :

Les personnes sensibilisées ont été interrogées sur leurs moyens de transport. **Parmi les personnes n'ayant pas eu connaissance de l'interdiction de la présence des chiens sur les plages, 44 % d'entre eux proviennent des vedettes (71 en 2024), 22 % sont des plaisancier et 34 % n'ont pas évoqué leur moyen de transport.** De nombreux visiteurs, en particulier ceux venu en vedette, nous ont informé que s'ils avaient été au courant de la réglementation concernant les chiens sur les plages en amont ils seraient venus sans. **Il est important de maintenir l'effort de communication dans les transports de passagers et dans les ports de plaisance sur ce sujet.**

- L'accès interdit à l'îlot de la croix :

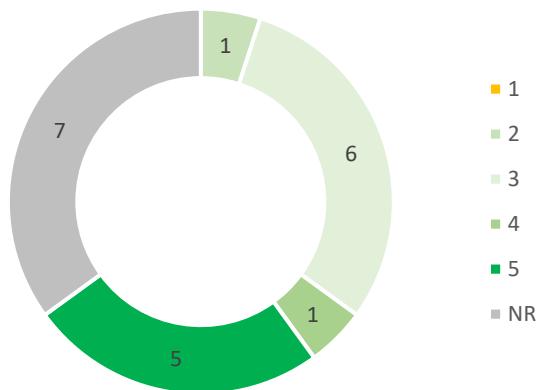
Le balisage de l'îlot de la croix a été posée en début de saison comme l'année précédente. Les piquets ont été positionné de nouveau en bas sur l'estran ce qui a permis de limiter grandement le nombre de personne en infraction » pour pénétration dans le périmètre interdit ».

Cette année, 5 rappels à la réglementation d'interdiction de pénétrer sur le DPM ont été effectué, 2 par l'équipe de Bretagne Vivante et 3 par la DDTM et la Gendarmerie maritime (n=6 en 2024 ; n=22 en 2023 ; n=39 en 2022 ; n=274 en 2021). Comparé aux années précédentes, une baisse de cette infraction est constatée. En 2023, les personnes interpellées avec intention de débarquer sur l'îlot de la Croix avaient signalé un défaut d'accès à la réglementation et notamment des informations peu visibles sur la cale de débarquement et sur site. Pour 2025, ces remarques n'ont pas été redites, ce qui montre que les informations ont été reçues et vu sur site.

Au regard du nombre d'infractions relevées, on peut souligner que la réglementation de cet arrêté est de mieux en mieux intégrée par les usagers.

A.2 Acceptation du public de la réglementation relevée par l'équipe Bretagne Vivante

Des données sur le degré d'acceptation de la réglementation a été collectées par Bretagne Vivante durant toute la saison estivale.



Graphique 10 : Nombre de personnes sensibilisés selon leurs degrés d'acceptation de la réglementation sur l'île de Saint-Nicolas d'avril à août 2025 (5= très favorable, 4= favorable, 3= neutre, 2=défavorable, 1=très favorable, NR=Non renseigné)

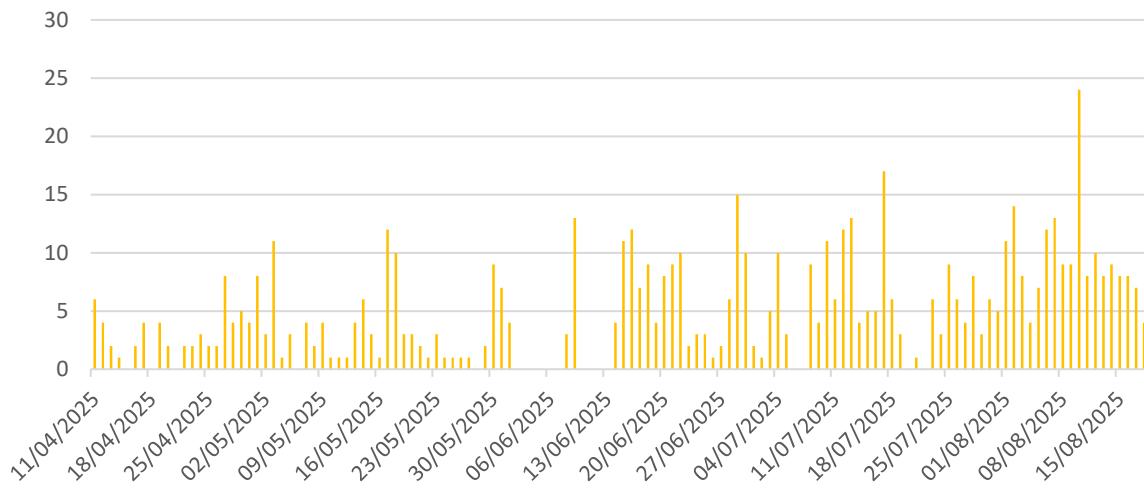
Une partie des personnes sensibilisées et rappelées à l'ordre a été interrogée sur leur ressenti vis-à-vis de la réglementation. La majorité du public (46 %) adopte une position neutre sur le sujet. En revanche, 38 % des personnes interrogées se montrent favorables et expriment un certain intérêt pour la conservation et la protection de l'avifaune. Seuls 8 % du public se déclarent défavorables à la réglementation en vigueur (Graphique 10).

B. Sur l'île aux Moutons, bilan de la surveillance et du respect de la réglementation par Bretagne vivante

Cette année deux services civiques se sont relayés sur l'île aux Moutons en permanence de début avril à mi-août.

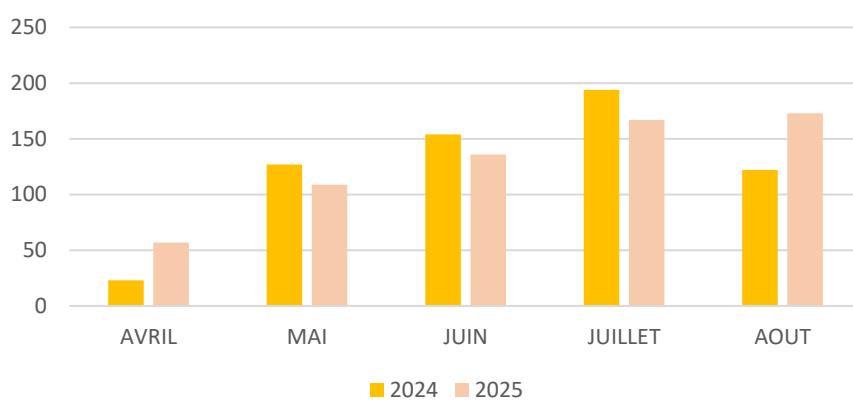
B.1 Bilan de la fréquentation touristique au cours de la saison estivale

Au cours de la saison, le nombre de bateaux journalier maximum au mouillage en simultané a été relevé. Au maximum, 24 bateaux ont été recensé la journée du 10 août 2025 (Graphique 11). Ce suivi montre les tendances de fréquentation autour de l'île aux Moutons.



Graphique 11 : Fréquentation au mouillage autour de l'île aux Moutons sur la saison 2025

Les résultats mettent en évidence une dépendance du nombre de bateau au mouillage avec deux facteurs : la météo et les vacances/jours fériés. En effet, malgré une saison globalement ensoleillée, quelques jours ont été pluvieux/venteux et correspondent aux journées avec peu ou pas de bateaux au mouillage (Graphique 11). A l'inverse, les jours fériés (01/05/2025) et les grandes vacances d'été (de fin juillet à mi-août) correspondent à des périodes de plus forte fréquentation.



Graphique 12 : Fréquentation au mouillage autour de l'île aux Moutons par mois en 2024 et 2025

Malgré une répartition des effectifs qui semble équilibré entre 2024 et 2025, la fréquentation autour de l'île aux Moutons semble avoir diminuée (Graphique 12). En effet, le mois d'avril 2024 est sous-estimé par rapport au mois d'avril 2025 car les gardiens sont arrivés 8 jours plus tôt cette année. De plus, le mois d'août 2024 est également sous-estimé par rapport à celui de 2025, car les gardiens avaient été absents du 9 au 15 août (période particulièrement fréquentée). Enfin, on estime que la fréquentation autour de l'île aux Moutons est fortement impactée par les facteurs météorologiques, or en 2024 la saison s'est trouvée être particulièrement pluvieuse. Si l'on compare les totaux de chaque saison, 620 bateaux ont mouillé autour de l'île en 2024, contre 642 en 2025.

Au cours de la saison, 642 bateaux ont mouillé à proximité de l'île, contre 620 en 2024. En moyenne, il y a eu 2,85 embarcations par jour au mouillage en avril (sur 11 jours d'observations, début des

suivis) ; 3,6 embarcations sur le mois de mai, 4,5 embarcations sur le mois de juin, 5,4 embarcations sur le mois de juillet et 9,6 embarcations en août (sur 18 jours d'observations, départ des sternes). Après avoir pris en compte les facteurs énoncés plus tôt, il semblerait que le nombre de bateaux présents au mouillage en 2024 est supérieur à celui de 2025, pour la période 11/04 – 18/08.

Il est cependant difficile de conclure sur une évolution de la fréquentation autour de l'île aux Moutons une si courte période, tant cette donnée est météo-dépendante.

B.2 Bilan des tentatives des infractions et évènements importants

Au cours de la saison, 59 bateaux, kayaks ou paddles ont tenté de débarquer dans la zone concernée par l'APPB, constituant la majorité des infractions relevées. En plus des tentatives de débarquement, deux survols de l'île par drone ont été relevés. Pour rappel, en 2024, un survol de drone avait été noté et 68 bateaux, kayaks ou paddles avaient tenté de débarquer et en 2022, 5 survols de drone avaient été noté et 101 groupes avaient tenté de débarquer. Les tentatives d'infractions sont donc en baisse en 2025 par rapport à 2024. Cette année (2025), deux chiens étaient présents lors de débarquements, mais n'ont pas causé de dérangement sur l'avifaune de l'île.

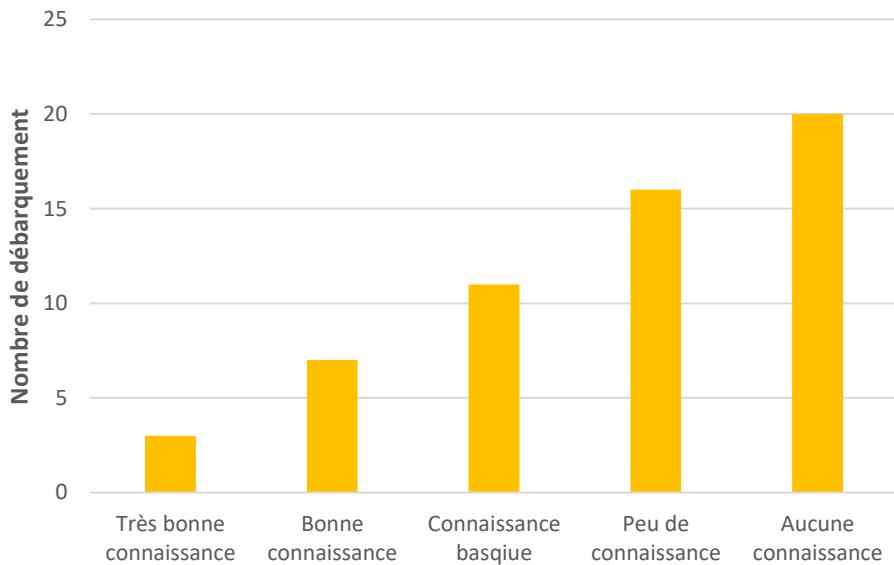
En 2025, il n'y a eu aucun cas de fuite d'un phoque en reposoir provoqué par la fréquentation anthropique. Seul un cas de dérangement a été observé, lorsqu'un bateau de visite touristique s'est approché à moins de 100 mètres d'un Phoque gris en reposoir, qui a présenté des signes de dérangement sans aller jusqu'à fuir son reposoir. Il est important de préciser que, concernant le Phoque gris, le nombre de dérangements et d'infractions est très fortement sous-estimé. En effet, les gardiens minimisent au maximum leurs déplacements dans le périmètre de l'île afin de limiter les dérangements. De fait, la faune protégée, dispersée sur l'île, peut se trouver hors de leur champ de vision. Le nombre de plaisanciers venant voir les phoques sur l'archipel et l'usage de drones semblent être des pratiques parfois corrélées et en constante augmentation ces dernières années.

Parmi les 59 bateaux, kayaks ou paddles ayant tenté de débarquer, toutes les personnes ont accepté la réglementation et aucune n'a décidé de passer outre le rappel de l'interdiction par les gardiens. De plus, aucun débarquement (à notre connaissance) n'a entraîné de dérangement sur la colonie plurispécifique de sternes.

B.3 Focus sur les tentatives de débarquement

D'après les échanges tenus avec les personnes tentant de débarquer durant la saison, la proportion d'usagers sans aucune connaissance de la réglementation constitue la catégorie la plus importante. Cette tranche des usagers est probablement représentée par des vacanciers en escale aux Moutons (Graphique 13).

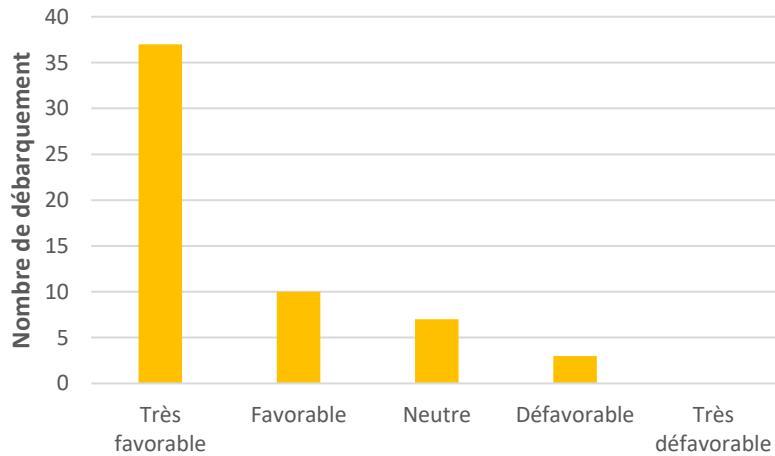
Les autres usagers, pensant connaître la réglementation en vigueur, étaient en réalité en infraction car leurs connaissances se limitaient à l'interdiction d'être sur l'île mais pas sur les plages ou le tombolo reliant Enez Moelez à Enez ar Razed ou encore, ne savaient pas que le DPM (Domaine Public Maritime) était également interdit d'accès à pied.



Graphique 13 : Représentation de la connaissance de la réglementation par les usagers interrogés autour de l'île aux Moutons en 2025

B.4 Acceptation du public vis-à-vis de la réglementation

Des indices allant de 1 à 5 ont été définis pour mesurer le degré d'acceptation de la réglementation (5= très favorable, 4= favorable, 3= neutre, 2= défavorable, 1= très défavorable). Il est important de rappeler que ces indices restent des interprétations subjectives.



Graphique 14 : Représentation de l'acceptation de la réglementation par les usagers interrogés autour de l'île aux Moutons en 2025

Cependant, cette prise d'information permet d'observer que la réglementation de l'île est très bien acceptée par la grande majorité des personnes fréquentant les abords de l'île (Graphique 14).

Il convient de souligner que les rares critiques à l'encontre de la réglementation proviennent de cas isolés de personnes exprimant un sentiment de privation de liberté, sans pour autant qu'elles aient enfreint les règles après le rappel des gardiens.

C. Stands de sensibilisation sur Saint Nicolas des Glénan et lors de manifestations locales sur le territoire

C.1 Stands de sensibilisation sur Saint Nicolas des Glénan

Dans le cadre d'un partenariat avec la ville de Fouesnant, les services civiques, éducateurs à la nature et bénévoles de Bretagne Vivante animent depuis 2021 des stands de sensibilisation éphémères sur Saint-Nicolas des Glénan. **En 2025, 8 stands ont été réalisés en juillet et en août** (Photo 14).

A la cale, le stand comporte différents types de documentation ainsi que des outils pédagogiques. Ces outils de sensibilisation s'améliorent d'année en année (mini-mallette Laisse de mer, carte postales, tableau interactif, devinettes, silhouettes...) notamment avec le soutien financier du Conseil Départemental du Finistère.



Photo 14 : Stand de sensibilisation 2025
© Bretagne Vivante



Photo 15 : Sensibilisation d'une enfant au stand d'observation 2025 © Bretagne Vivante

A la croix de Saint-Nicolas, un point d'observation, composé de longues-vues, est proposé par l'équipe de Bretagne Vivante et bénévoles aux visiteurs pour permettre d'apprécier l'avifaune présente aux alentours de l'ilot de la croix (Photo 15).

L'occasion pour le public présent sur place de découvrir de manière ludique la faune et la flore de l'archipel, d'en savoir plus sur les activités de l'association et actions de la réserve naturelle.

Ces 8 stands de sensibilisation (6 en 2024, 7 en 2023, 5 en 2022, 6 en 2021) sont tenus les jeudis lorsque la météo est favorable à leur utilisation. Ces outils, connaissent un réel succès et ont ainsi permis de **sensibiliser au moins 2224 visiteurs (1987 en 2024, 1600 en 2023) aux enjeux de l'avifaune de l'Archipel en 2025** (Tableau 20).

Date	Stand		Croix		RNN		Total par journée	Total
	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants		
03/07/2025	29	11	106	10	0	0	156	2224
10/07/2025	46	23	131	41	8	4	253	
17/07/2025	114	60	138	65	0	0	377	
24/07/2025	70	47	151	61	0	0	329	
31/07/2025	0	0	86	35	0	0	121	
07/08/2025	96	52	88	22	0	0	258	
14/08/2025	78	65	158	100	0	0	401	
21/08/2025	101	67	114	47	0	0	329	
Total	859		1353		12			

Tableau 20 : Bilan des personnes sensibilisées lors des stands de sensibilisation les jeudis de juillet et d'août 2025

C.2 Réseau Ambassadeurs

Le réseau Ambassadeurs de la Réserve Naturelle de Saint Nicolas des Glénan, lancé en 2023, compte en 2025 **18 prestataires volontaires exerçant dans l'archipel** (transporteurs à passagers, guides nature, etc). Ce réseau permet de sensibiliser via les prestataires, un nombre important de visiteurs aux enjeux de la nidification des limicoles côtiers et aux bonnes pratiques à adopter vis-à-vis de l'avifaune.

Des sacs ambassadeurs, étaient également proposés. Ils comprenaient des jumelles, des crayons de couleur, un carnet de dessin et des prospectus sur la biodiversité de l'archipel des Glénan. Au total, 21 sacs ont été prêtés (Stand + Sailcoop) avec des retours de visiteurs très satisfaits et une réelle utilité pour la découverte de la faune et la flore de l'île de Saint-Nicolas (Photo 16).



Photo 16 : Contenu du sac ambassadeur



Photo 17 : Promotion sur Instagram du partenariat Bretagne vivante-Sailcoop

© SailCoop

C.3 Partenariat Sailcoop

Depuis l'année dernière, un partenariat a été établi entre Bretagne Vivante et SailCoop (Catamaran à voile qui assure la traversée de visiteurs vers l'archipel des Glénan).

Dans ce cadre, chaque jeudi des mois de juillet et d'août, deux intervenants de Bretagne Vivante ont proposé, à bord, une animation dédiée à la biodiversité de l'archipel abordant différents thèmes : l'île aux Moutons, les habitats marins, les oiseaux marins nicheurs, les mammifères marins, la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Nicolas des Glénan et la laisse de mer (Photo 17).

Les animations réalisées lors des huit traversées vers l'archipel des Glénan avec Sailcoop, les jeudis de juillet et d'août ont rencontré un réel succès et ont permis de sensibiliser 539 personnes (Tableau 21).

Tableau 21 : Nombre de personnes sensibilisées lors des animations à bord du Sailcoop entre Concarneau et les Glénan durant les jeudis de juillet et d'août 2025

Date	Nombre de passager sensibilisés	Total des passagers sensibilisés
03/07/2025	35	
10/07/2025	63	
17/07/2025	80	
24/07/2025	78	
31/07/2025	47	
07/08/2025	76	
14/08/2025	80	
21/08/2025	80	539

C.4 Stands de sensibilisation lors de manifestations locales sur le territoire

Il est important d'informer le public des enjeux liés au patrimoine naturel et de l'inciter à des comportements plus respectueux envers la nature. Pour ce faire, les bénévoles Bretagne Vivante est un bon relais pour diffuser ces notions lors de manifestations organisées sur le territoire.

En 2025, les salariés, les bénévoles de l'Antenne de Concarneau ont participé à plusieurs manifestations sur les territoires de Concarneau, Trégunc, la Forêt-Fouesnant, Bénodet et Fouesnant. L'occasion pour les bénévoles de tenir des stands et sensibilisés le grand public (: Conférence réalisé par bénévoles de Bretagne vivante © **Bretagne Vivante**Photo 18).



Photo 18 : Conférence réalisé par bénévoles de Bretagne vivante © **Bretagne Vivante**

Tableau 22 : Bilans des stands de sensibilisation réalisées par les bénévoles de l'antenne de Trégunc sur l'année 2025

Date	Manifestation	Territoire	Nombre de jours	Nombre de visiteurs
17 janvier	Conférence BV	Trégunc	1	150
14 février	Conférence BV	Trégunc	1	150
6 septembre	Journées des associations	Trégunc	1	200
	Permanence Maison du littoral	Trégunc	9	9000
				12 jours 1500 pers

Lors de ces 12 jours de stand environ 1500 personnes ont été sensibilisées aux actions et enjeux menées par Bretagne vivante en faveur de la protection du Gravelot à collier interrompu (Tableau 22).

L'année dernière était particulière, car elle marquait les 50 ans de la Réserve naturelle nationale de Saint-Nicolas des Glénan. À cette occasion, plusieurs stands et conférences ont été organisés par les salariés et les bénévoles de l'antenne de Trégunc. Cette année (2025), le nombre de journées d'animation ainsi que le nombre de participants a diminué. Cependant, l'inauguration de la Maison du littoral a permis de sensibiliser de nombreuses personnes, avec une moyenne d'environ 100 visiteurs par jour (Tableau 23).

Tableau 23 : Bilans des stands de sensibilisation réalisées par les bénévoles de l'antenne de Trégunc depuis 2022

Année	Nombre de journée dédié à la sensibilisation	Nombre de personnes sensibilisées
2022	18	3240
2023	14	1595
2024	20	2160
2025	12	1500

X. Communication

A. Conférence

Le 30 avril 2025, David Hemery salarié de Bretagne Vivante et coordinateur du plan régional en faveur du Gravelot a animé une conférence intitulé « Gravelot à collier interrompu : plus qu'un grand voyageur » à la salle Archipel de Fouesnant. Ce sont une trentaine de personnes qui ont découvert ce petit limicole et les actions de protection qui sont menées chaque année pour le protéger sur le littoral fouesnantais.

Cette conférence organisée et programmée par la CCPF depuis 2022 et sera renouvelée en 2026.

B. Plaquettes

Afin de sensibiliser le public fréquentant l'archipel des Glénan sur les enjeux de la nidification des oiseaux et de l'inciter à respecter les arrêtés préfectoraux, 2 plaquettes d'informations ont été réalisés en 2022 par la CCPF en partenariat avec Bretagne Vivante et les services de l'état (Photo 19). Ces dépliants présentant les restrictions d'accès aux sites ainsi que les caractéristiques des espèces nicheuses ont été distribués par le chargé de mission Natura 2000 à l'ensemble des acteurs socio-économique de l'archipel.

Les équipes de Bretagne Vivante (salariés, service civiques et bénévoles) ont distribués ces 2 supports ainsi que des plaquettes d'informations sur le gravelot à collier interrompu et des autocollants tout au long de la saison estivale lors des tournées de sensibilisation.



Photo 19 : Plaquette de sensibilisation avifaune – Archipel des Glénan et île aux Moutons 2022

Conception : DDTM / CCPF Crédit

C. Capsule vidéo pédagogique

Le lien vers la vidéo pédagogique intitulé : « 3 conseils simples de Bretagne Vivante pour protéger les gravelots ? » a été transmis aux différents partenaires et acteurs présents sur l'Archipel des Glénan () : <https://youtu.be/TwLDdO62OVc>



Photo 20 : Plaquette Gravelot à collier interrompu © Bretagne Vivante

D. Articles dans la presse

Afin de promouvoir les actions de protection de la biodiversité de l'archipel des Glénan, des opérations de communication via la presse locale ont été réalisées. Au total, **14 articles sont ainsi parus dans la presse au cours de la saison** (Tableau 24).

Tableau 24 : Articles de presse relatifs à la biodiversité de l'archipel des Glénan en 2025

Titre de l'article	Journal	Date
À la découverte de la réserve naturelle de Saint-Nicolas, dans l'archipel des Glénan	Ouest-France	12/04/2025
Début des sorties nature dans l'archipel fouesnantais	Le Télégramme	13/04/2025
« Découvrir la beauté, mais aussi la vulnérabilité, de cet écosystème » : à la découverte des oiseaux sur l'île des Glénan	Le Télégramme	15/04/2025
Glénan : Nouvelles orientations pour renforcer la préservation de l'archipel	Préfet du Finistère	24/04/2025
Aux Glénan, l'extension de la réserve naturelle nationale n'est plus d'actualité	Ouest-France	25/04/2025
Aux Glénan, le projet d'extension de la réserve naturelle est abandonné	Le Télégramme	26/04/2025
L'abandon du projet d'extension de la réserve naturelle des Glénan suscite l'incompréhension de France Nature Environnement Bretagne	Le Télégramme	02/05/2025
Abandon du projet de réserve naturelle en Finistère : quelles conséquences pour les Glénan ?	Ouest-France	03/05/2025
À Fouesnant, « une exploration sensorielle pour observer les espèces rares et protégées de la réserve naturelle de Saint-Nicolas des Glénan »	Le Télégramme	19/05/2025
Archipel des Glénan : plongez dans ce trésor du Finistère, entre école de voile réputée et réserve naturelle unique	Bretagne Magazine	29/05/2025
Traversées et animations : Bretagne Vivante fera découvrir Les Glénan cet été	Le Télégramme	10/06/2025
Les clubs de plongée s'engagent pour la protection des Glénan	Ouest-France	29/06/2025
« Le trait de côte a encore reculé » : l'Archipel des Glénan à Fouesnant, un joyau à fleur d'eau à préserver	Le Télégramme	09/07/2025
Bretagne Vivante au chevet du puffin des Baléares	Le Télégramme	24/07/2025

E. Reportage

Cette année, plusieurs reportages sur l'archipel des Glénan ont été réalisé (Tableau 25). Fait particulier cette année, Marion Diard et Marot Le Guen ont produit un podcast dans le cadre d'une initiative de Radio France, dont l'objectif était de réaliser un contenu directement sur le terrain. Le podcast a été réalisé sur le terrain avec la présence d'un intervieweur aux côtés de Marion et Manon, ce qui a permis de créer un format plus interactif.

Tableau 25 : Liste des reportages relatifs à la biodiversité de l'archipel des Glénan en 2025

Titre du reportage	Type de reportage	Média	Date
Cap sur l'archipel des Glénan	Podcast	Radio France	27/07/2025
Bretagne : cap sur les Glénan	Reportage	TF1	09/08/2025
Glénan, l'atoll breton	Reportage	TF1	24/06/2025
"C'est le paradis" : comment les Glénan réinventent la vie insulaire, entre écologie et aventure	Reportage	France Bleu	27/06/2025

F. Le site internet Bretagne Vivante

Sur le site internet de Bretagne Vivante, en ligne depuis janvier 2016, un espace est réservé à la protection du gravelot à collier interrompu. Cette page est accessible directement à l'adresse : <https://www.bretagne-vivante.org/Nos-actions/Connaitre/Les-oiseaux/Especes-rares-et-menacees/Le-Gravelot-a-Collier-Interrompu>

G. La page Facebook

Plusieurs publications relatives à la protection de l'avifaune et notamment du gravelot à collier interrompu ont été diffusées au cours de l'année sur la page Facebook de « Bretagne Vivante SEPNB » (**16 000 membres**).

H. Le compte Instagram

Plusieurs publications du compte Instagram de Bretagne Vivante ont été diffusées, portant sur la biodiversité de l'archipel des Glénan et sur les actions de sensibilisation menées par l'équipe de la Réserve naturelle nationale de Saint-Nicolas des Glénan, mettant en avant le travail des salariés, des bénévoles et des services civiques. Ce compte est accessible à l'adresse :

<https://www.instagram.com/bretagnevivante/?hl=fr>

XI. Conclusion

La Bretagne accueille environ 17% de la population nationale de Gravelot à collier interrompu (Hemery, 2021), impliquant une responsabilité écologique forte pour la région et à ce titre deux plans Régionaux d'Actions a été mis en place de 2011 à 2016. Les îles sont un secteur important pour la protection de l'espèce avec une stabilité des effectifs enregistrés (Bilan régional Gravelot 2021, Hemery, 2022). Au cours de la saison de reproduction, d'avril à août, des actions de conservation sont menées sur l'Archipel des Glénan contribuant à l'étude du Gravelot à collier interrompu : suivi du succès reproducteur, comptage concerté, sensibilisation et responsabilisation des acteurs et des usagers.

Depuis plusieurs années, la présence des gardiens de la colonie de sternes sur l'île aux Moutons permet d'obtenir des données quotidiennes sur la présence de l'espèce sur l'île principale Moelez et l'îlot Enez ar Razed. Concernant les îles de Saint-Nicolas, Bananec et du Loc'h, la présence de volontaires en service civique sur le site profite à l'espèce et permet de mettre en place un suivi régulier de la reproduction.

Le nombre de couples est stable avec 27 couples recensés au total sur le secteur des Glénan et des Moutons (24 en 2017, 19 en 2018, 26 en 2019, 23 en 2020, 19 en 2021, 20 en 2022, 22 en 2023 et 19 en 2024). Le succès reproducteur sur le secteur Glénan est supérieur à 2024 avec 0,65 jeunes volant par couple. Compte tenu des 0,83 jeunes volants par couples nécessaires pour maintenir la population dans la durée (Jacob et al., 2018), il est indispensable de maintenir les efforts de protection et de conservation de cette espèce afin de pérenniser sa présence sur l'archipel des Glénan. La poursuite des suivis demeure essentielle pour protéger l'espèce, sensibiliser le public et évaluer l'évolution du succès reproducteur du Gravelot à collier interrompu sur ce secteur dans les années à venir.

Au-delà de la protection de cette espèce rare et protégée, les actions menées s'inscrivent dans une démarche de préservation de la biodiversité du littoral et en particulier du haut de plage, d'intérêt patrimonial, soumis à de fortes pressions anthropiques.

XII. Résumé de l'année 2025 en chiffres

En **2025**, sur l'ensemble de l'archipel en incluant l'île aux Moutons :

- ❖ Il a été recensé **27** couples reproducteurs présents sur site
- ❖ Il est estimé que **53** poussins ont été produits
- ❖ Il est estimé que **17** de ces poussins sont devenus jeunes volants
- ❖ Il est estimé que le succès reproducteur est de **0,61** jeunes volants par couple
- ❖ Un total de **32** nids a été suivi
- ❖ Un total de **2** contrôles de bagues a été réalisé



XIII. Bibliographie

- BARGAIN, B., GELINAUD, G., LE MAO, P. & MAHOUT, J. (1998).- Les limicoles nicheurs de Bretagne. Pen ar bed171-172, 68 p.
- Birdlife International (2004). Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status. BirdLife International, Conservation Series N°12. Cambridge, UK, 374 p.
- Brisson L., Baron J., Cadiou B. & Ferré B. Réserve ornithologique de l'île aux Moutons. Bilan archipel des Glénan 2020. Bretagne Vivante-SEPNB, 23 p.
- Brisson L., Baron J., Suivi et protection du gravelot à collier interrompu . Rapport d'activité 2020. Bretagne Vivante-SEPNB, 86p.
- Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Cahiers Oiseaux (version provisoire de 2008), Ministère en charge de l'écologie - MNHN. Consulté le 8 octobre 2020.
- Chambert T. 2020. Bilan du suivi des populations de Gravelot à collier interrompu (*Anarhynchus alexandrinus*) en Basse-Normandie de 2010 à 2019. GONm, 72p.
- Diard Combot M. ; Baron J. ; Brisson L, 2020. Rapport d'activité 2020 de la Réserve naturelle nationale de Saint-Nicolas des Glénan – Bretagne Vivante – SEPNB. 185 p
- Diard Combot M. ; Le Guen Margot, 2021. Rapport d'activité 2021 de la Réserve naturelle nationale de Saint-Nicolas des Glénan – Bretagne Vivante – SEPNB. 138 p
- Hemery D. & Guyot G., 2015. Plan régional d'actions pour le gravelot à collier interrompu. Bilan régional 2015. Bretagne Vivante, 16 p
- Hemery D. 2021. Suivi de la reproduction du gravelot à collier interrompu en Bretagne. Bilan régional 2020. Rapport d'activités Bretagne-Vivante, 31 p.
- Hemery D. 2022. Suivi de la reproduction du Gravelot à collier interrompu en Bretagne. Bilan régional 2021. Rapport d'activités Bretagne Vivante, 53 p.
- Hemery D. 2024. Suivi de la reproduction du Gravelot à collier interrompu en Bretagne. Bilan régional 2024. Rapport d'activités Bretagne Vivante.
- Hemery D., Deyme B. et Jacob Y. 2018. Cahier technique pour le suivi du gravelot à collier interrompu. Bretagne Vivante. 80 p.
- Jacob Y., Guyot G. & Callard B., 2018. Plan régional d'actions pour le gravelot à collier interrompu en Bretagne. Rapport d'activités 2016. Bretagne Vivante, 113 p.
- SMIT, C.J. & PIERSMA, T. (1994). - Effectifs, distribution à la mi-janvier et migration des populations de limicoles utilisant la voie de migration est-atlantique. 2e partie. Bulletin Mensuel de l'ONC 194(18-43).

XIV. Annexes

A. Arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 (n° 29-2018019-0003) du Finistère portant l'interdiction d'accès des chevaux et des chiens aux plages dans le département du Finistère.



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

AP n° 2018019-0003

ARRÊTÉ du 19 JAN. 2018
réglementant l'accès des chevaux et des chiens aux plages
dans le département du Finistère

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1332-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-3, L.2213-23 et L.2215-1, paragraphes 1^o et 3^o ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.120-1, L.123-19-1 et L.321-9 ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 1980 portant approbation du règlement sanitaire départemental du Finistère, et notamment son article 95-2 ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé de Bretagne du 26 octobre 2017 ;

VU l'avis de l'association des maires du Finistère du 13 novembre 2017 ;

VU l'avis de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du 9 janvier 2018 ;

VU les résultats de la consultation du public effectuée du 13 décembre 2017 au 2 janvier 2018 inclus ;

CONSIDÉRANT que l'article 95-2 du règlement sanitaire départemental du Finistère emporte une interdiction générale quant à la présence des chevaux et chiens sur les plages ;

CONSIDÉRANT qu'à l'effet de garantir la sécurité et la salubrité publiques, l'interdiction faite aux chevaux et chiens d'accéder aux plages, se justifie tout particulièrement en période estivale, de forte affluence du public en ces lieux ; qu'ainsi, cette interdiction est utilement limitée à la période courant du 1^{er} juin au 30 septembre inclus de chaque année ;

CONSIDÉRANT que cette interdiction est de nature à prévenir et limiter, sur la période précitée, les risques de dégradation de la qualité micro-biologique des eaux de baignade, comme de l'estran et du sable, notamment par des germes témoins de contamination fécale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1

Sans préjudice de dispositions législatives ou réglementaires plus contraignantes, l'accès des chevaux et des chiens aux plages du département du Finistère est interdit du 1^{er} juin au 30 septembre inclus de chaque année.

Les maires dans leur commune peuvent, à titre exceptionnel et suivant les considérations locales ou les circonstances, prendre des dispositions dérogatoires à la règle générale ci-dessus. Leurs arrêtés doivent être motivés et identifier précisément les date(s) et lieu(x) des autorisations ou des interdictions.

Dans le cadre de sa mission de contrôle sanitaire des eaux de baignade, la délégation départementale de l'agence régionale de santé est destinataire, pour information, d'une copie de ces arrêtés.

Article 2

Les dispositions de l'article 95-2 du règlement sanitaire départemental susvisé du 12 août 1980 sont abrogées en tant qu'elles régissent l'accès des chevaux et chiens aux plages.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, notifié aux maires et affiché dans les mairies.

Pascal LELARGE



B. Arrêté préfectoral du 20 avril 2025 (n° 29-2025-04-20-00003) du Finistère portant l'interdiction temporaire d'accès aux dépendances du DPM de l'îlot de la Croix



Direction départementale des territoires et de la mer

**ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2025
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS
AUX DÉPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL
DE L'ÎLOT DE LA CROIX, SITUÉ À L'OUEST DE L'ÎLE SAINT-NICOLAS,
ARCHIPEL DES GLÉNAN, COMMUNE DE FOUESNANT**

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979 et notamment son annexe II listant les espèces de faune strictement protégées ;

VU la convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices du 13 juin 1979 et notamment son annexe II établissant la liste des espèces dont l'état de conservation est défavorable ;

VU la directive n° 92/43 CEE du Conseil de la communauté européenne en date du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement et du Conseil de la communauté européenne du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

VU la directive n°2009/147/CE du Parlement et du Conseil de la communauté européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.321-9, L.411-1 et R.415-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2124-1 ;

VU le code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 modifié portant désignation du site Natura 2000 « Archipel des Glénan », zone spéciale de conservation FR5300023 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Archipel des Glénan », zone de protection spéciale FR5310057 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande formulée le 7 mars 2025 par le gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de Saint-Nicolas-des-Glénan de renouveler les interdictions temporaires d'accès aux dépendances du domaine public maritime de l'îlot de la Croix, situé à l'Ouest de l'île Saint-Nicolas ;

42, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 90 77 20 00
www.finistere.gouv.fr

VU l'avis du maire de Fouesnant en date du 20 mars 2025 ;

VU l'absence d'observation recueillie lors de la procédure de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 20 mars au 9 avril ;

CONSIDÉRANT le document d'objectifs des sites Natura 2000 « Archipel des Glénan » zone de protection spéciale FR5310057 et « Archipel des Glénan » zone spéciale de conservation FR 5300023, approuvé par arrêté préfectoral le 19 mai 2015, et notamment l'action 2.2.4 de gestion des espèces ;

CONSIDÉRANT que l'îlot de la Croix, situé dans l'Archipel des Glénan, constitue un site important pour la nidification de deux limicoles côtiers, le Gravelot à collier interrompu (*Anarhynchus alexandrinus*), espèce protégée au niveau national et classée comme « vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine ainsi que sur la liste rouge régionale de Bretagne, et l'Huîtrier pie (*Haematopus ostralegus*), espèce pour laquelle la Bretagne présente une responsabilité biologique très élevée ;

CONSIDÉRANT les rapports scientifiques sur l'évolution des dynamiques de population, l'état de conservation du Gravelot à collier interrompu, et de l'Huîtrier pie, d'une part, ainsi que sur les zones de reproduction de ces espèces ;

CONSIDÉRANT la sensibilité particulière et la vulnérabilité de ces espèces en période de reproduction (accouplement, ponte, incubation, élevage, envol des jeunes) ;

CONSIDÉRANT que les hauts d'estran et les habitats terrestres à l'interface terre-mer constituent l'habitat préférentiel pour la nidification de ces espèces, que les nids sont installés à même le sol dans une simple cuvette, que les œufs se confondent très facilement avec le substrat et que les poussins sont également peu visibles ;

CONSIDÉRANT les menaces anthropiques de dérangement, de piétinement, de destruction des nids et des poussins, et conséutivement, les risques d'exposition à la prédatation, de variation de température d'incubation, ou d'abandon de nids, qui pèsent sur ces espèces ;

CONSIDÉRANT le constat établi du caractère bénéfique pour la reproduction, la tranquillité et l'alimentation du Gravelot à collier interrompu de l'application des mesures de l'arrêté préfectoral n°29-2023-03-30-00004 du 30 mars 2023 portant interdiction temporaire d'accès aux dépendances du domaine public maritime naturel de l'îlot de la Croix, situé à l'ouest de Saint-Nicolas, Archipel des Glénan, commune de Fouesnant ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures pour prévenir le dérangement, la destruction accidentelle des œufs et poussins, l'altération des sites de nidification, et ainsi préserver la quiétude de ces espèces pendant leur période critique de reproduction ;

CONSIDÉRANT que les secteurs concernés ne représentent qu'une partie limitée de la surface de l'estran de tous les îlots de l'archipel et que, par conséquent, les interdictions prévues par le présent arrêté ne portent pas une atteinte disproportionnée à la libre circulation sur le domaine public maritime naturel ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de prévenir la destruction et l'altération des sites de reproduction du Gravelot à collier interrompu et de l'Huîtrier pie, le dérangement en période de nidification, et de contribuer à la survie de ces espèces, il est interdit, du 1er avril au 31 août de chaque année, d'accéder à l'îlot de la Croix de l'Archipel des Glénan en la commune de Fouesnant.

Cette interdiction concerne l'estran ainsi que la partie terrestre de l'îlot, tels que définis dans l'annexe cartographique du présent arrêté, selon les points géographiques suivants :

	coordonnées Lambert 93		coordonnées géographiques WGS 84	
	X	Y	X	Y
A	175169,51	6759238,78	4°0.59398'W	47°43.42434'N
B	175169,51	6759102,57	4°0.58431'W	47°43.35107'N
C	175406,88	6759238,78	4°0.40475'W	47°43.43570'N
D	175406,88	6759102,57	4°0.39509'W	47°43.36243'N

ARTICLE 2 : L'interdiction d'accès ne s'applique pas aux agents en mission de service public, chargés de la gestion du site, des suivis scientifiques, de la surveillance ou du contrôle, ni aux personnes intervenant dans le cadre de la sécurité publique.

ARTICLE 3 : Afin de prévenir l'altération et la perturbation des habitats naturels et de la faune qui y est inféodée, sont interdits, sur le secteur définit à l'article 1, et pour la même période du 1er avril au 31 août :

- l'introduction d'animaux domestiques, notamment des chiens même tenus en laisse ;
- le décollage, l'atterrissement et le survol à une altitude inférieure à 300 mètres au-dessus du sol de tout aéronef, y compris les aéronefs sans équipage à bord dits « drones », à l'exception de ceux destinés à la surveillance scientifique ou de police de la zone par une autorité publique.

ARTICLE 4 : Les interdictions citées aux articles 1 et 3 du présent arrêté peuvent être matérialisées notamment par des aménagements d'information ou de délimitation.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les interdictions édictées par le présent arrêté sont établies pour une durée de 5 ans (jusqu'au 31 août 2029) et pourront être renouvelées après bilan.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°29-2023-03-30-000 du 30 mars 2023 portant interdiction temporaire d'accès aux dépendances du domaine public maritime naturel de l'îlot de la Croix, situé à l'ouest de Saint-Nicolas, Archipel des Glénan, commune de Fouesnant est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification par les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre concerné ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télerecours citoyens accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 : Le présent acte est consultable dans le service de la direction départementale des territoires et de la mer. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et par voie d'affichage durant 15 jours en mairie, certifié par le maire.

Il est affiché de façon permanente à la capitainerie du port de la commune de Fouesnant et du 1er avril au 31 août à l'annexe de la mairie située sur l'île Saint-Nicolas.

ARTICLE 10: Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais et le maire de Fouesnant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
signé
Alain ESPINASSE



C. Arrêté préfectoral du 20 avril 2023 (n° 29-2025-04-20-00005) du Finistère portant l'interdiction temporaire d'accès aux dépendances du DPM de l'île aux Moutons



Direction départementale des territoires et de la mer

**ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2025
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS A DES DÉPENDANCES DU
DOMAINE PUBLIC MARITIME, EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ
MINISTÉRIEL DU 23 DÉCEMBRE 2004, INSTITUANT UNE ZONE
DE PROTECTION DE BIOTOPE DE L'ÎLE AUX MOUTONS (MOELEZ)
ET DES ÎLOTS ENEZ AR RAZED ET PENNEG ERN,
COMMUNE DE FOUESNANT**

LE PREFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979 et notamment son annexe II listant les espèces de faune strictement protégées ;

VU la convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices du 13 juin 1979 et notamment son annexe II établissant la liste des espèces dont l'état de conservation est défavorable ;

VU la directive n°2009/147/CE du Parlement et du Conseil de la communauté européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.321-9, L.411-1, R.411-15, R.415-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité du 23 décembre 2004 portant création d'une zone de protection de biotope sur le domaine public maritime de l'île aux Moutons (Moelez) et des îlots Enez ar Razed et Penneg Ern au large de la commune de Fouesnant (département du Finistère) ;

VU l'arrêté préfectoral n°99-1027 du 3 juin 1999 portant création d'une zone de protection de biotope de l'île aux Moutons (Moelez) commune de Fouesnant ;

VU la demande formulée le 7 mars 2025 par le gestionnaire de la Réserve associative de l'île aux Moutons de renouveler les interdictions d'accès à certains secteurs de l'île aux Moutons et des îlots Enez ar razed et Peneg Ern ;

VU l'avis de la Société civile immobilière « Ar Moelez » en date du 19 mars 2025 ;

VU l'avis du maire de Fouesnant en date du 20 mars 2025 ;

VU l'avis du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 2 avril 2025 ;

42, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 90 77 20 00
www.finistere.gouv.fr

VU l'absence d'observation recueillie lors de la procédure de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 20 mars au 9 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'île aux Moutons constitue un lieu d'importance nationale pour la reproduction des colonies de sternes de Dougall et Caugek, espèces particulièrement sensibles aux dérangements pendant leur période de nidification, provoquant l'échec de leur reproduction ;

CONSIDÉRANT qu'une zone de protection de biotope a été arrêtée sur l'île aux Moutons et ses îlots afin de garantir la conservation du biotope nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la sterne Caugek (*Thalasseus sandvicensis*), de la sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), de la sterne de Dougall (*Sterna dougallii*), espèces protégées au niveau national, prioritaires et toutes inscrites à l'annexe I de la directive « oiseaux », ainsi que du gravelot à collier interrompu (*Anarhynchus alexandrinus*) protégé au niveau national ;

CONSIDÉRANT le constat établi du caractère bénéfique pour la reproduction, la tranquillité et l'alimentation de ces espèces de l'application des mesures de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 d'interdiction d'accès aux dépendances du domaine public maritime, en application de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2004 instituant une zone de protection de biotope de l'île aux Moutons (Moelez) et des îlots Enez ar razed et Penneg Ern, commune de Fouesnant ;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de l'arrêté ministériel 23 décembre 2004 susvisé permet au préfet de définir une zone interdite d'accès et de circulation des personnes entre le 1er avril et le 31 août sur le domaine public maritime, jusqu'à la laisse de basse mer de coefficient 120 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique d'une uniformité des mesures de protection de l'avifaune sur le territoire de l'archipel des Glénan et de l'île aux Moutons ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'accès et la circulation des personnes sont interdits, du 1er avril jusqu'au 31 août de chaque année, sur l'estran de la zone définie à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2004 susvisé et figurant sur la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les interdictions mentionnées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux agents en mission de service public ou intervenant dans le cadre de la sécurité publique ou du contrôle, ni aux personnes chargées de la surveillance du site et des suivis scientifiques. De même, cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et ayants droit.

ARTICLE 3 : Des panneaux peuvent être implantés au sein de la zone de protection de biotope informant des présentes dispositions. Un bilan du suivi des espèces et des sites de nidification est établi annuellement par le gestionnaire, transmis à la structure animatrice du site Natura 2000 et au préfet de département.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont punies des peines prévues aux articles R.415-1 et L.173-7 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Les interdictions édictées par le présent arrêté sont établies pour une durée de 5 ans (jusqu'au 31 août 2029) et pourront être renouvelées après bilan.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°29-2023-03-30-00010 du 30 mars 2023 d'interdiction d'accès aux dépendances du domaine public maritime, en application de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2004 instituant une zone de protection de biotope de l'île aux Moutons (Moelez) et des îlots Enez ar razed et Penneg Ern, commune de Fouesnant est abrogé.

ARTICLE 7: Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre compétent ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8: Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère. Il est consultable avec son annexe à la direction départementale des territoires et de la mer. En outre, cet arrêté est publié par voie d'affichage durant 15 jours en mairie.

ARTICLE 9: Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et le maire de Fouesnant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
signé
Alain ESPINASSE



2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - 29-2025-04-20-00005 - Arrêté du 20 avril 2025 portant interdiction temporaire d'accès à des dépendances du domaine public maritime, en application de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2004, instituant une zone de protection de biotope de l'île aux Moutons (Moëlez) et des îlots Ennez ar Razed et Penneg Ern, commune de Fouesnant

D. Arrêté préfectoral du 20 avril 2025 (n° R - 29-2025-04-20-00002) du Finistère portant l'interdiction temporaire d'accès aux dépendances du domaine public maritime naturel des îles Cigogne et Penfret



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2025
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS
À DES DÉPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL
DES ÎLES CIGOGNE ET PENFRET, COMMUNE DE FOUESNANT**

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979 et notamment son annexe II listant les espèces de faune strictement protégées ;

VU la convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices du 13 juin 1979 et notamment son annexe II établissant la liste des espèces dont l'état de conservation est défavorable ;

VU la directive n° 92/43 CEE du Conseil de la communauté européenne en date du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement et du Conseil de la communauté européenne du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

VU la directive n°2009/147/CE du Parlement et du Conseil de la communauté européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.321-9, L.411-1 et R.415-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2124-1 ;

VU le code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 modifié portant désignation du site Natura 2000 « Archipel des Glénan », zone spéciale de conservation FR5300023 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Archipel des Glénan », zone de protection spéciale FRS310057 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées en vue des travaux de restauration de Fort Cigogne, Archipel des Glénan à Fouesnant, et notamment son article 6 relatif aux mesures de compensation ;

42, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 90 77 20 00
www.finistere.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées en vue des travaux de restauration de Fort Cigogne, Archipel des Glénan à Fouesnant, et notamment son article 9.2 relatif aux mesures de compensation ;

VU l'avis du maire de Fouesnant en date du 20 mars 2025 ;

VU l'avis du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres en date du 2 avril 2025 ;

VU l'avis tacite de l'École de Voile « Les Glénans » ;

VU l'absence d'observation recueillie lors de la procédure de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 20 mars au 9 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans le cadre des travaux de rénovation du Fort Cigogne sur la commune de Fouesnant, de mettre en œuvre une mesure compensatoire à la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos des espèces d'oiseaux marins et côtiers, en particulier des espèces protégées que sont le goéland brun, le goéland marin et le goéland argenté ;

CONSIDÉRANT que cette mesure compensatoire résulte de l'article 6 de l'arrêté du 11 mars 2019 et de l'article 9.2 de l'arrêté du 15 mai 2023, arrêtés portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, et consiste à créer des zones de tranquillité sur l'île Cigogne et l'île de Penfret, afin de préserver la quiétude de ces espèces d'oiseaux marins et côtiers pendant leur période critique de reproduction ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer, par une mesure appropriée sur le domaine public maritime naturel, la continuité de la protection des habitats préférentiels pour la nidification de ces espèces, des hauts d'estran aux habitats terrestres ;

CONSIDÉRANT la sensibilité particulière et la vulnérabilité de ces espèces protégées en période de reproduction (accouplement, ponte, incubation, élevage, envol), et particulièrement du 1^{er} avril au 31 août de chaque année ;

CONSIDÉRANT les menaces anthropiques de dérangement, de piétinement, de destruction des nids et poussins, et conséutivement, les risques d'exposition à la prédation, qui pèsent sur ces espèces ;

CONSIDÉRANT le document d'objectifs des sites Natura 2000 « Archipel des Glénan » zone de protection spéciale FR5310057 et « Archipel des Glénan » zone spéciale de conservation FR5300023, et notamment l'action de gestion SP3 visant la mise en défens ou l'aménagement spécifique des secteurs de nidification et autres zones fonctionnelles pour l'avifaune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures pour prévenir le dérangement, la destruction accidentelle des œufs et poussins, l'altération des sites de nidification, et ainsi préserver la quiétude de ces espèces pendant leur période critique de reproduction ;

CONSIDÉRANT que les secteurs concernés ne représentent qu'une partie limitée de la surface de l'estran de tous les îlots de l'archipel et que, par conséquent, les interdictions prévues par le présent arrêté ne portent pas une atteinte disproportionnée à la libre circulation sur le domaine public maritime naturel ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Afin de prévenir la destruction, l'altération des sites de reproduction, le dérangement en période de nidification, et la perturbation des espèces de goéland argenté, goéland brun, goéland marin, ainsi que de l'huîtrier pie, il est interdit, du 1^{er} avril au 31 août de chaque année, entre 2025 et 2029, d'accéder aux dépendances du domaine public maritime naturel, définies en annexe du présent arrêté, des îles Cigogne et de Penfret, en la commune de Fouesnant.

Cette interdiction concerne des dépendances précitées du domaine public maritime naturel depuis la laisse de plus haute mer jusqu'à 20 mètres en dessous de cette dernière.

ARTICLE 2: L'interdiction d'accès ne s'applique pas aux agents en mission de service public, chargés de la gestion du site, des suivis scientifiques, de la surveillance ou du contrôle, ni aux personnes intervenant dans le cadre de la sécurité publique. De même, cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et ayants droit.

ARTICLE 3: Afin de prévenir l'altération et la perturbation des habitats naturels et de la faune qui y est inféodée, sont également interdits du 1^{er} avril au 31 août sur le secteur définit à l'article 1 :

- l'introduction d'animaux domestiques, notamment des chiens même tenus en laisse ;
- le décollage, l'atterrissement et le survol à une altitude inférieure à 300 mètres au-dessus du sol de tout aéronef, y compris les aéronefs sans équipage à bord dits « drones », à l'exception de ceux destinés à la surveillance scientifique ou de police de la zone par une autorité publique.

ARTICLE 4: Les interdictions citées aux articles 1 et 3 du présent arrêté peuvent être matérialisées notamment par des aménagements d'information ou de délimitation.

ARTICLE 5: Les travaux rendus nécessaires pour des questions de sécurité sont autorisés conformément aux réglementations applicables.

ARTICLE 6: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Les interdictions édictées par le présent arrêté sont établies pour une durée de 5 ans (jusqu'au 31 août 2029) et pourront être renouvelées après bilan.

ARTICLE 8: L'arrêté préfectoral n°2019093-0002 du 3 avril 2019 portant interdiction temporaire d'accès aux dépendances du domaine public maritime naturel sur le littoral des îles Cigogne et de Penfret de la commune de Fouesnant est abrogé.

ARTICLE 9: Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification par les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre concerné ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télerecours citoyens accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 10: Le présent acte est consultable dans le service de la direction départementale des territoires et de la mer. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et par voie d'affichage durant 15 jours en mairie, certifié par le maire.

Il est affiché de façon permanente à la capitainerie du port de la commune de Fouesnant et du 1er avril au 31 août à l'annexe de la mairie située sur l'île de Saint-Nicolas.

ARTICLE 11: Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais et le maire de Fouesnant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
signé
Alain ESPINASSE

Annexes :

- Carte n°1 : Plan de situation
- Carte n°2 : Périmètre d'interdiction d'accès à l'île Cigogne et à son estran du 1er avril au 31 août
- Carte n°3 : Périmètre d'interdiction d'accès à l'île de Penfret et à son estran du 1er avril au 31 août



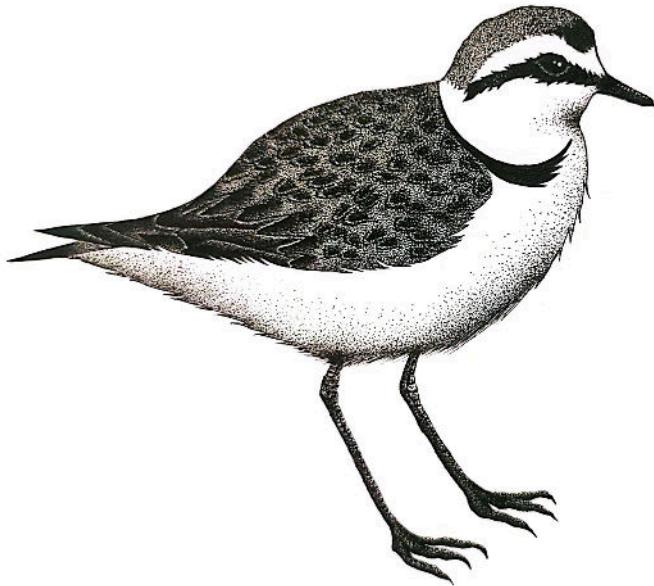
2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - 29-2025-04-20-000002 - Arrêté du 20 avril 2025 portant
interdiction temporaire d'accès à des dépendances du domaine public maritime naturel des îles Cigogne et Penfret, commune de
Fouesnant



2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - 29-2025-04-20-00002 - Arrêté du 20 avril 2025 portant
interdiction temporaire d'accès à des dépendances du domaine public maritime naturel des îles Cigogne et Penfret, commune de
Fouesnant



2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - 29-2025-04-20-00002 - Arrêté du 20 avril 2025 portant
interdiction temporaire d'accès à des dépendances du domaine public maritime naturel des îles Cigogne et Penfret, commune de
Fouesnant



© Clément André



Siège régional :

- Bretagne Vivante - SEPNB, 19 rue de Gouensou 29200 Brest
- 02 98 49 07 18 | contact@bretagne-vivante.org